Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
VINGT-DEUXIÈME SESSION
Documents officiels

1629e
SÉANCE PLÉNIÈRE
Mercredi 13 décembre 1967, à 15 heures
NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Point 76 de l'ordre du jour:
Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (suite):
f) Comité des pensions du personnel de l'Organisations des Nations Unies
Rapport de la Cinquième Commission . . . .

Point 21 de l'ordre du jour:
Force d'urgence des Nations Unies:
a) Rapport sur la Force;
b) Prévisions de dépenses relatives à l'entretien de la Force
Rapport de la Cinquième Commission 1

Point 41 de l'ordre du jour:
Décennie des Nations Unies pour le développement: rapport du Secrétaire général
Rapport de la Deuxième Commission 2

Point 46 de l'ordre du jour:
Activités opérationnelles pour le développement (fin):
a) Activités du Programme des Nations Unies pour le développement: rapports du Conseil d'administration;
b) Activités entreprises par le Secrétaire général
Rapport de la Deuxième Commission 3

Point 35 de l'ordre du jour:
Politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine:
a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine;
b) Rapport du Secrétaire général
Rapport de la Commission politique spéciale 3

Point 37 de l'ordre du jour:
Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects: rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix
Rapport de la Commission politique spéciale

Point 8 de l'ordre du jour:
Adoption de l'ordre du jour (suite)
Cinquième rapport du Bureau 12

Point 27 de l'ordre du jour:
Question de la réunion d'autres conférences sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques 13

Président: M. Corneliu MANESCU (Roumanie).

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (suite*):
f) Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies

RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/6896)

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR

Force d'urgence des Nations Unies:
a) Rapport sur la Force;
b) Prévisions de dépenses relatives à l'entretien de la Force

RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/6967)

M. Lynch (Nouvelle-Zélande), rapporteur de la Cinquième Commission, présente les rapports de cette commission et déclare ce qui suit.

1. M. LYNCH (Nouvelle-Zélande) [Rapporteur de la Cinquième Commission] (traduit de l'anglais): Au nom de la Cinquième Commission, j'ai l'honneur de présenter deux rapports dans le cadre des points 76 et 21 de l'ordre du jour respectivement.

2. Dans son rapport sur le point 76, f, la Commission soumet à l'approbation de l'Assemblée générale un projet de résolution [A/6896, par. 4] recommandant la nomination, pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1968, de trois membres et trois membres suppléants appelés à pourvoir les postes qui deviendront vacants au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies.

3. Dans son rapport sur le point 21, b, la Cinquième Commission recommande l'adoption d'un projet de résolution [A/6967, par. 4] relatif aux dépenses de la Force d'urgence des Nations Unies.

4. J'espère que ces deux projets de résolution recueilleront les suffrages de l'Assemblée générale.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Cinquième Commission.

5. Le PRESIDENT: J'invite l'Assemblée à examiner en premier lieu le point 76, f, de l'ordre du jour, à propos duquel la Cinquième Commission a présenté un projet de résolution qui figure dans son rapport [A/6896, par. 4]. En l'absence d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale adopte ce projet.

Le projet de résolution est adopté sans opposition [résolution 2303 (XXII)].

6. Le PRESIDENT: L'Assemblée va maintenant examiner le point 21 de l'ordre du jour. En ce qui con-

*Reprise des débats de la 1598ème séance.

cerne le point 21, a, l'Assemblée générale est saisie d'un rapport du Secrétaire général [A/6672 et Add.1]. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée prend acte du rapport du Secrétaire général.

Il en est ainsi décidé.

7. Le PRESIDENT: Nous passons au point 21, b. La Cinquième Commission a présenté sur ce point un projet de résolution contenu dans son rapport [A/6967, par. 4]. Je mets ce projet aux voix.

Par 73 voix contre 10, avec 8 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 2304 (XXII)].

8. Le PRESIDENT: Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique, qui a demandé à expliquer son vote.

9. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Comme elle l'avait fait à la Cinquième Commission, la délégation soviétique s'est aujourd'hui rangée, en séance plénière de l'Assemblée générale, parmi ceux qui ont voté contre le projet de résolution relatif à la Force d'urgence des Nations Unies, qui figure dans le document A/6967, par. 4. Ce faisant, la délégation soviétique s'est fondée sur la position de principe adoptée par l'Union soviétique sur la question de la Force d'urgence des Nations Unies au Proche-Orient; cette position a été exposée à maintes reprises au cours de diverses interventions à l'Assemblée générale, notamment au cours de la dernière session, et au sein d'autres organes des Nations Unies; aucun changement n'y a été apporté.

POINT 41 DE L'ORDRE DU JOUR

Décennie des Nations Unies pour le développement: rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/6975)

M. Chadha (Inde), rapporteur de la Deuxième Commission, présente le rapport de cette commission et déclare ce qui suit.

10. M. CHADHA (Inde) [Rapporteur de la Deuxième Commission] (traduit de l'anglais): Dans le cadre du point 41 de l'ordre du jour, la Commission a examiné le rapport intérimaire présenté par le Secrétaire général pour donner suite à la résolution 2218 (XXI) de l'Assemblée générale relative à l'élaboration de directives et de propositions pour la prochaine décennie. Elle a adopté deux projets de résolution dont elle recommande l'adoption à l'Assemblée générale [A/6975, par. 24]: le projet de résolution I intitulé "Décennie des Nations Unies pour le développement" et le projet de résolution II intitulé "Année internationale de l'éducation".

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Deuxième Commission.

11. Le PRESIDENT: Je vais donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote, étant entendu qu'ils pourront se référer aux projets de résolution I et II dans la même intervention.

12. M. AGIUS CESAREO (Malte) [traduit de l'anglais]: Ma délégation s'est abstenue en Deuxième Commission lors du vote sur le projet de résolution I [A/6975, par. 24], en raison des sérieuses réserves qu'elle avait formulées concernant l'allusion, que contient ce projet, à la fixation de buts et d'objectifs déterminés que la communauté internationale doit atteindre en vue du développement économique et social.

13. Tout en précisant que nous maintenons ces réserves, nous ne désirons pas compromettre l'unanimité de la décision, et c'est pourquoi nous voterons pour ce projet de résolution dont nous appuyons effectivement, dans l'ensemble, l'esprit et l'objet.

14. M. ASLAM (Pakistan) [traduit de l'anglais]: La délégation du Pakistan attache une grande importance à la question qui fait l'objet du projet de résolution I figurant dans le rapport de la Deuxième Commission [A/6975, par. 24].

15. Ce projet est aussi opportun qu'approprié. Ayant constaté qu'aucun progrès n'avait été fait, au cours de la première décennie, vers les objectifs à atteindre, l'Assemblée générale se devait de prendre de bonne heure les mesures nécessaires concernant les travaux préparatoires à entreprendre en vue de la prochaine décennie.

16. L'une des causes principales de l'échec de la décennie actuelle a été l'absence de toute stratégie internationale du développement. L'Assemblée l'a reconnu, l'an dernier, dans sa résolution 2218 (XXI). Le projet de résolution I vise à nous faire avancer d'un pas en demandant au Secrétaire général:

> "... de formuler des suggestions sur les moyens appropriés d'harmoniser les mesures que les organisations internationales, d'une part, et les pays en voie de développement ou développés, d'autre part, pourront envisager dans le cadre du schéma préliminaire de la stratégie internationale du développement." [Ibid.]

Nous nous en réjouissons.

17. La deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement aura certainement une immense influence sur les travaux préparatoires concernant la prochaine décennie du développement. C'est donc à juste titre que le projet de résolution souligne la nécessité, pour le Secrétaire général, de tenir compte des résultats de la deuxième session de la CNUCED lorsqu'il s'acquittera des nouvelles tâches qui lui sont confiées.

18. Ce qui a aussi causé beaucoup de tort à l'actuelle Décennie du développement, c'est l'apathie de l'opinion publique mondiale à l'égard des objectifs à atteindre. Si nous voulons que la prochaine décennie soit couronnée de succès, il est indispensable que l'opinion publique de tous les pays soit mobilisée dès le début en faveur de la politique et des objectifs prévus pour les années 1970. Il était bon, par conséquent, que le projet de résolution insistât sur le fait qu'il est souhaitable que les organes d'information nationaux et internationaux prennent les mesures nécessaires pour s'assurer la coopération et le soutien actifs du grand public en vue de la réalisation des objectifs de la prochaine décennie.

19. Pour que le rôle et les objectifs de la prochaine décennie pour le développement soient largement connus et appréciés, il est essentiel de faire preuve

d'imagination et de tout organiser à l'avance. On pourrait donner une première impulsion dans le sens voulu en proclamant les années 1970 à 1979 deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Le projet de résolution renvoie à la prochaine session la décision à prendre sur ce point. Ma délégation, qui a déjà présenté une suggestion concrète touchant l'instance où cette proclamation devrait se faire, espère que d'autres délégations réfléchiront sérieusement à la forme qu'elle pourrait revêtir afin que la décision que nous prendrons l'année prochaine nous permette de lancer avec succès la nouvelle décennie pour le développement.

20. Pour toutes ces raisons, la délégation du Pakistan votera en faveur du projet de résolution I.

21. Le PRESIDENT: J'invite l'Assemblée à voter sur les deux projet de résolution présentés par la Deuxième Commission [A/6975, par. 24].

22. Je mets aux voix le projet de résolution I.

Par 102 voix contre zéro, le projet de résolution I est adopté [résolution 2305 (XXII)].

23. Le PRESIDENT: Je mets aux voix le projet de résolution II.

Par 102 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution II est adopté [résolution 2306 (XXII)].

POINT 46 DE L'ORDRE DU JOUR

Activités opérationnelles pour le développement (fin*)

a) Activités du Programme des Nations Unies pour le développement: rapports du Conseil d'administration;

b) Activités entreprises par le Secrétaire général

RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/6916)

24. Le PRESIDENT: A propos du point 46 de l'ordre du jour, je rappelle à l'Assemblée qu'elle a déjà adopté [1618ème séance], sur le rapport de la Deuxième Commission [A/6916, par. 18], trois résolutions relatives à ce point [2278 (XXII), 2279 (XXII) et 2280 (XXII)]. Lors de la même séance, elle a pris note du paragraphe 17 de ce rapport, où il était dit que si la Deuxième Commission avait terminé l'examen des questions dont elle était saisie à propos du point 46 de l'ordre du jour, cela n'excluait pas la possibilité de rouvrir la discussion sur ce point ultérieurement. Je voudrais informer l'Assemblée que j'ai été avisé par le Président de la Deuxième Commission, lorsque cette commission a terminé, hier 12 décembre, l'examen de toutes les questions dont elle était saisie, qu'il n'avait toujours pas été proposé de rouvrir la discussion sur le point 46. L'Assemblée a donc ainsi achevé l'examen du point 46 de son ordre du jour.

POINT 35 DE L'ORDRE DU JOUR

Politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine:

a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine;

b) Rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/6959)

*Reprise des débats de la 1618ème séance.

POINT 37 DE L'ORDRE DU JOUR

Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects: rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix

RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/6959)

M. Kamil (Indonésie), rapporteur de la Commission politique spéciale, présente les rapports de cette commission et déclare ce qui suit.

25. M. KAMIL (Indonésie) [Rapporteur de la Commission politique spéciale] (traduit de l'anglais): Le point 35, dont l'Assemblée est saisie depuis près de 20 ans, concerne la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, question importante à laquelle la Commission politique spéciale a consacré 18 séances. Ont participé à ces débats plus de la moitié des Etats Membres de l'Organisation.

26. Le projet de résolution revisé que la Commission a adopté le 22 novembre avait été présenté par 51 délégations des pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. Avant de passer au vote sur le texte du projet, la Commission a été saisie d'une déclaration du Secrétaire général sur ses incidences financières, ainsi que d'une communication du Président du Comité des conférences concernant les moyens qui seraient mis à la disposition du Comité spécial sur la politique d'apartheid pour les réunions qu'il tiendrait éventuellement en dehors du Siège. La Commission politique spéciale recommande à l'Assemblée générale d'adopter ledit projet de résolution [A/6914, par. 16].

27. Non moins important est le point 37 de l'ordre du jour, qui concerne l'étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects. La Commission politique spéciale a consacré 14 séances à l'examen de ce point, qui a également donné lieu à une très large discussion à laquelle ont pris part plus de 50 orateurs. Quatre projets de résolution ont été soumis à la Commission mais, grâce aux efforts inlassables de conciliation et de compromis de plusieurs délégations, l'un d'eux a été modifié par l'insertion de nombreux amendements et les trois autres n'ont pas été mis aux voix.

28. Avant de passer au vote, la Commission a reçu des renseignements du Président du Comité des conférences au sujet des moyens dont pourrait disposer le Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Elle a aussi décidé sans objection d'accorder la priorité, lors du vote, au projet de résolution qui avait été modifié par divers amendements et l'a adopté, par 75 voix contre une, avec 8 abstentions. La Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de résolution [A/6959, par. 21].

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Commission politique spéciale.

29. Le PRESIDENT: J'invite l'Assemblée à examiner le point 35 de l'ordre du jour. Le projet de résolution de la Commission politique spéciale sur ce point figure dans son rapport [A/6914, par. 16].

30. Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote.

31. Mme MYRDAL (Suède) [traduit de l'anglais]: Au nom du Gouvernement suédois je voudrais, en quelques mots, expliquer notre vote sur le projet de résolution concernant l'apartheid [A/6914, par. 16] et souligner l'importance capitale que nous attachons à l'action des Nations Unies dans le domaine de la politique raciale en général et de l'apartheid, tel que le pratique la République sud-africaine, en particulier.

32. Poursuivant une politique fermement tracée par mon gouvernement et appuyée par l'immense majorité de l'opinion publique de mon pays contre toutes les formes de discrimination et de ségrégation raciales, nous nous proposons de voter pour la résolution dans son ensemble. Il ne faut toutefois pas dissimuler que nous éprouvons quelques difficultés quant au libellé de certains paragraphes du dispositif, à l'égard desquels nous avons dû, en conséquence, exprimer des réserves lors du vote à la Commission politique spéciale.

33. Mais aujourd'hui, je ne voudrais pas m'attarder sur ces questions, et cela m'est d'autant plus facile que nos opinions, tant sur l'incompatibilité de certaines recommandations avec le rôle constitutionnel de l'Assemblée que sur l'inexactitude de certaines affirmations qui ont été faites, sont bien connues. Certaines de ces opinions sont d'ailleurs partagées par d'autres délégations, comme l'a fait ressortir d'une manière magistrale autant que mesurée le représentant de Ceylan au cours des débats de la Commission politique spéciale.

34. Aujourd'hui, il importe de faire entendre très haut ce message: les Nations Unies ne sauraient accepter la situation qu'une scandaleuse répression fait régner en Afrique du Sud. La politique de l'apartheid va à l'encontre des principes fondamentaux qui sont à la base même de notre organisation et la persistance de cette politique malgré les appels et les exhortations répétés constitue un affront à l'humanité.

35. A l'intérieur de l'Afrique du Sud, les conséquences de cette politique sont tragiques et chaque année qui passe les rend plus effrayantes. Par ailleurs, hors du pays, les répercussions de la politique aveugle du Gouvernement sud-africain sont lourdes de menaces. L'oppression exercée par ce régime contre la majorité de sa propre population n'a pas seulement pour effet d'accroître les sentiments de frustration et de rancœur parmi les peuples des territoires voisins; d'une façon plus générale, elle semble avoir donné une profondeur jusqu'alors inconnue au sentiment d'amertume que des dizaines d'années de déceptions et d'espoirs trompés avaient fait naître dans les masses non blanches un peu partout dans le monde.

36. Jusqu'à présent, en dépit des provocations, les groupes ethniques persécutés sont restés attachés à l'idée d'une société multiraciale fondée sur l'égalité pour tous. Ne risquent-ils pas maintenant d'abandonner l'idée d'un monde où la coexistence pacifique serait possible pour toutes les races et de rechercher le salut dans une politique de force, une politique du désespoir, dans une forme inverse du racisme? Les conséquences en seraient incalculables et véritablement effrayantes. Ceux qui favorisent l'apartheid — c'est-à-dire la ségrégation — doivent comprendre que cette perspective n'est que la funeste logique de leur propre attitude.

37. Notre vote d'aujourd'hui doit être d'une netteté si absolue que la pression exercée sur le Gouvernement minoritaire de l'Afrique du Sud en devienne enfin assez forte pour l'obliger à modifier sa façon d'agir. Ayant eu dans le passé le grand honneur de présenter le rapport[1] du Groupe d'experts désigné par le Secrétaire général conformément à la résolution 182 (1963) du 4 décembre 1963 du Conseil de sécurité, je voudrais rappeler aujourd'hui, en les soulignant, les mesures que nous exhortons le Gouvernement sud-africain de prendre — et de prendre d'urgence. Nous lui demandons de donner des signes évidents d'un changement d'attitude et une nouvelle orientation à sa politique, de réparer les torts qu'il a causés et de libérer toutes ces forces qu'il étouffe, pour coopérer avec elles. Nous voulons voir enfin ouverte la voie vers cette "transformation pacifique et ordonnée" que le Conseil de sécurité recommandait au Gouvernement de la République sud-africaine il y a quatre ans, presque jour pour jour.

38. Tel était l'essentiel du message contenu dans notre rapport et présenté par le Secrétaire général au Conseil de sécurité le 20 avril 1964. Jusqu'à présent, ce message n'a fait l'objet de délibérations ni à la Commission politique spéciale ni à l'Assemblée générale, et le Conseil de sécurité n'en a tenu compte que partiellement. Comme le rapport prévoyait que les Nations Unies auraient peut-être à recourir en dernier ressort à l'application de sanctions économiques, le Conseil de sécurité, par sa résolution 191 (1964) du 18 juin 1964, a suivi la suggestion qui lui était faite de créer un comité d'experts qui devrait:

> "...entreprendre une étude technique et pratique, et faire rapport au Conseil sur la possibilité, l'efficacité et les incidences de mesures que le Conseil pourrait, selon qu'il conviendra, prendre aux termes de la Charte des Nations Unies."

Mais aucune action n'a suivi le rapport que ce Comité d'experts a présenté le 27 février 1965[2]. Aussi voulons-nous appuyer et souligner sans réserve le paragraphe 4 du projet de résolution actuel qui attire encore une fois l'attention du Conseil de sécurité:

> "...sur la grave situation qui règne en Afrique du Sud et dans toute l'Afrique australe et invite le Conseil à reprendre l'examen de la question de l'apartheid." [A/6914, par. 16.]

Cet examen comprend, bien entendu, la question des sanctions.

39. Si nous voulons considérer les autres dispositions pratiques qui pourraient être prises dès maintenant, nous devons d'abord examiner de près certaines mesures énumérées dans divers paragraphes du projet de résolution, notamment aux paragraphes 11 et 13 relatifs aux activités fructueuses du Cycle d'études international sur l'apartheid et du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid, ainsi qu'au paragraphe 8, étant bien entendu, à notre sens, que

[1] Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année, Supplément d'avril, mai et juin 1964, documents S/5658 et Add.1 à 3.

[2] Ibid., vingtième année, Supplément spécial No 2, documents S/6210 et Add.1.

l'aide doit être donnée conformément à la Charte et au droit international en général.

40. Mon gouvernement est également parvenu à la conclusion — comme plusieurs autres gouvernements d'ailleurs, à en juger par les déclarations faites au cours des débats de la Commission — qu'une pression considérable pourrait être exercée si l'on agissait plus énergiquement en ce qui concerne certaines questions connexes.

41. Nous nous sommes rendu compte à présent que ce n'est plus seulement la République sud-africaine mais l'Afrique australe tout entière qui se débat contre le même dogme détestable, qui est dominée par ce même problème de l'apartheid. Il est de fait que la situation qui règne à l'intérieur de l'Afrique du Sud est un facteur déterminant des événements qui se produisent dans les territoires avoisinants; je pense notamment à la Rhodésie du Sud et aux territoires administrés par le Portugal, et aussi, bien entendu, au Sud-Ouest africain. Aucun de ces pays ne pourrait se maintenir dans sa situation au mépris des décisions des Nations Unies, n'était l'enjeu qu'ils représentent pour l'Afrique du Sud, n'était l'appui sud-africain qui les empêche de s'effondrer.

42. Mais alors ne faudrait-il pas seconder immédiatement toute action tendant à contrecarrer les efforts tentés pour transplanter la mystique de l'apartheid dans de nouvelles régions non seulement afin de soustraire ces régions à la contamination qui les menace, mais aussi parce que nous avons en même temps une possibilité d'affaiblir le concept de l'apartheid à l'intérieur de l'Afrique du Sud elle-même? Là où les actions individuelles sont vouées à l'échec, une action combinée pourrait fort bien réussir.

43. Nous devons donc nous efforcer de mener à bonne fin l'action décidée et entreprise par les Nations Unies contre la Rhodésie du Sud. Et il faut trouver le moyen de mettre un terme à la situation illégale qui règne au Sud-Ouest africain.

44. Ces mesures pourraient et devraient servir à mettre à l'épreuve les méthodes que la collectivité internationale peut employer utilement, ainsi qu'à indiquer la force que peut ou ne peut pas représenter le front uni des nations lorsqu'elles veulent agir contre certains états de choses qu'elles s'accordent à reconnaître comme des injustices inadmissibles dans la situation internationale actuelle.

45. Au cours de la discussion qui a eu lieu à la Commission politique spéciale [569ème séance], le représentant de la Guinée a fait valoir que la lutte contre l'apartheid est avant tout l'affaire des Sud-Africains eux-mêmes. Nous admettons ce point de vue et nous le respectons, mais nous attachons autant de valeur à notre devoir, en tant que Membres des Nations Unies, en tant que membres de la communauté internationale des nations, de soutenir la lutte du peuple sud-africain.

M. Rutabanzibwa (République-Unie de Tanzanie), vice-président, prend la présidence.

46. Nous ne pouvons laisser le drame et l'injustice suivre tranquillement leur cours en Afrique du Sud et voir ainsi la situation qui règne dans le pays s'aggraver d'année en année. Ce serait transmettre à la génération future un legs des plus dangereux. Le spectacle qui nous est donné de la caricature d'une société civilisée et la misère humaine qu'elle engendre appellent non seulement un vote affirmatif sur ce projet de résolution, assorti d'une condamnation énergique de la politique raciale actuelle, mais également une action concertée de notre part à tous, pour obtenir que l'Afrique du Sud s'engage nettement dans une voie nouvelle, la voie de l'espoir.

47. M. BEAULIEU (Canada): Au cours des débats de la Commission politique spéciale sur l'apartheid, ma délégation a exprimé à plusieurs reprises son soutien en faveur de mesures qui seraient de nature à faire disparaître l'apartheid en Afrique du Sud. Cependant, il n'est nul besoin ici de réitérer de nouveau en détail nos doutes que les dispositions de la Charte concernant les menaces contre la paix et la sécurité internationales s'appliquent dans les circonstances actuelles. D'autre part, le Canada s'est toujours déclaré prêt à appuyer toutes mesures permettant de venir en aide aux citoyens d'Afrique du Sud victimes de l'apartheid. C'est à ce titre que ma délégation a le plaisir d'annoncer que, sous réserve de l'approbation du Parlement, le Canada apportera une contribution de 100 000 dollars canadiens, en 1968, au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, fonds qui a été créé en 1965 conformément à la résolution 2054 B (XX) et dont le but est d'aider les victimes de l'apartheid et leurs familles.

48. Nous avons écouté attentivement le rapport présenté à la Commission politique spéciale [563ème séance] par M. Aström, président du Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale, sur les activités de ce fonds. Il a signalé que l'assistance fournie aux victimes de l'apartheid, grâce aux efforts de la communauté internationale, sert d'encouragement moral à tous ceux qui approuvent l'égalité et la justice sociales. C'est là un objectif auquel le Canada est heureux de s'associer.

49. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution dont la Commission politique spéciale lui recommande l'adoption dans son rapport [A/6914, par. 16]. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences financières qui découleraient de cette adoption figure dans le document A/6957.

Par 89 voix contre 2, avec 12 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 2307 (XXII)].

50. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je vais donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote.

51. M. ACHKAR (Guinée): En ma qualité de Président du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, je voudrais faire quelques brèves remarques sur la résolution qui vient d'être adoptée par l'Assemblée générale. On sait que cette résolution a été élaborée à la suite des recommandations contenues dans le rapport du Comité spécial [A/6864 et Add.1] soumis à la sanction de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale et à celle du Conseil de sécurité.

52. Je dois dire tout d'abord que le rapport du Comité spécial à la présente session de l'Assemblée n'a guère

été encourageant du fait de l'aggravation continue de la situation en Afrique du Sud. Durant l'année en cours, le régime de Pretoria ne s'est pas contenté de persister dans sa politique raciste et inhumaine; il s'est permis de lancer à la conscience du monde de nouveaux et sérieux défis. Je me réfère d'abord au prétendu Terrorism Act, une parodie de loi que les racistes blancs d'Afrique du Sud ont fait passer pour pouvoir envoyer à la guillotine toute personne qui lutte pour le droit inaliénable à la liberté et à la dignité, droit reconnu par la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme.

53. Pendant que je parle ici se déroule à Pretoria un simulacre de procès. En effet, 35 personnes du Sud-Ouest africain font face à un fasciste déguisé en juge et qui n'a d'un homme de loi que l'habit qu'il porte. Ces personnes sont à un millier de miles de leur pays, dans un tribunal surexité et entouré d'une police armée jusqu'aux dents. Je rappelle en passant que les accusés étaient au nombre de 37: un fut acquitté et un autre est mort dans sa cellule. Le régime de M. Vorster a l'intention, semble-t-il, d'exécuter ces personnes en 1968, c'est-à-dire pendant l'Année internationale des droits de l'homme, entendant par là donner une leçon à tous les Africains qui oseraient réclamer leur liberté. Qui plus est, ce régime tyrannique a l'intention d'exécuter, aux termes du Terrorism Act, tous ceux qui sont attachés à la liberté et qui croupissent actuellement dans les sinistres geôles d'Afrique du Sud, soumis à une terreur et à une torture intolérables.

54. Par ailleurs, il y a quelques semaines, le régime sud-africain a délibérément envoyé ses forces armées en Zimbabwe pour aider la clique raciste de Ian Smith dans sa sinistre besogne consistant à massacrer des patriotes africains.

55. De plus, ce régime a dépêché ses troupes à la frontière de la République de Zambie et a déclaré à qui voulait l'entendre qu'il résisterait au courant libérateur africain non seulement en Afrique du Sud, mais aussi en Angola, au Mozambique et en Zimbabwe. Les tenants de l'apartheid ont même osé proférer des menaces à l'encontre de la République de Zambie et de la République-Unie de Tanzanie, deux Etats africains indépendants situés aux frontières des forteresses du racisme et du colonialisme.

56. L'Organisation des Nations Unies, quant à elle, fait face aujourd'hui à un défi qu'elle ne peut éviter de relever sans risquer de perdre son prestige déjà fortement ébranlé. Les Nations Unies doivent le faire maintenant si elles veulent demeurer l'instrument efficace de l'accomplissement des buts et principes énoncés dans la Charte. Force nous est de reconnaître qu'à cause de l'inefficacité de son action sur la question de l'apartheid, l'ONU se trouve aujourd'hui responsable en premier lieu de la crise sud-africaine, qui menace de dégénérer à tout moment en un conflit racial violent. C'est pourquoi nous osons déclarer que l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale tout entière ont le devoir impérieux de s'acquitter totalement de leurs responsabilités en prenant des mesures efficaces pour apporter à cette grave situation une solution définitive.

57. Certes, nous venons d'adopter une autre résolution, mais elle ne saurait constituer une solution définitive. Bien qu'elle ne soit qu'un compromis qui reflète malheureusement les limitations de l'Assemblée générale, cette résolution constitue un pas en avant depuis l'adoption, l'année dernière, de la résolution 2202 (XXI). Elle aura certainement un effet positif si elle est appliquée en toute bonne foi par tous les Etats.

58. Je voudrais maintenant exprimer notre satisfaction de voir la majorité des Etats Membres réaffirmer solennellement leur condamnation de la politique criminelle de l'apartheid. L'Assemblée générale vient d'inviter le Conseil de sécurité, en tant qu'organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, à assumer ses responsabilités dans cette question, dont il n'a pas eu à discuter depuis plus de trois ans. Nous faisons donc appel à tous les Etats intéressés, y compris ceux qui viennent de s'abstenir, c'est-à-dire les grandes puissances occidentales, afin qu'ils usent de leur influence pour permettre au Conseil de sécurité de rendre possible l'application de toutes les résolutions qu'il a déjà adoptées — par exemple celle qui concerne l'embargo sur les armes [181 (1963)] dont la violation est, pour le moins qu'on puisse dire, devenue scandaleuse — et de prendre de nouvelles mesures adéquates pour résoudre ce problème.

59. L'Assemblée générale a également fait appel à tous les Etats, aux institutions spécialisées, aux organisations régionales et autres non gouvernementales pour qu'ils œuvrent ensemble afin de mettre sur pied une campagne internationale contre l'apartheid, campagne qui bénéficierait ainsi des efforts de toute la communauté internationale.

60. A ce propos, l'Assemblée générale a confié au Comité spécial d'importantes responsabilités. Je voudrais assurer l'Assemblée de l'intention du Comité spécial de ne ménager aucun effort pour assumer ces responsabilités aussi efficacement que possible avec, nous l'espérons, la coopération indispensable du Secrétaire général, des Etats Membres et des diverses organisations. Permettez-moi également d'assurer l'Assemblée générale que le Comité spécial, quand il s'agira de faire des dépenses, fera preuve de la plus grande prudence, comme il l'a toujours fait, afin qu'il n'y ait pas d'efforts inutiles ni de gaspillage de fonds.

61. Ce dont nous nous félicitons le plus, c'est qu'en reconnaissant sans équivoque la légitimité du combat qu'est en train de livrer le peuple sud-africain dans le but de conquérir les libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, couleur ou croyance, l'Assemblée générale a pris une décision significative, une décision capitale. Je ne vous cacherai pas que le Comité spécial, quant à lui, a, depuis sa création, fondé son activité sur ce principe fondamental: la reconnaissance de la légitimité de ce combat. L'Assemblée générale a déjà affirmé que tous ceux qui s'opposaient à l'apartheid avaient son soutien, mais la présente déclaration, dans sa clarté, constitue un pas historique puisqu'elle a été faite à l'unanimité — moins, naturellement, la voix des deux larrons, c'est-à-dire ceux qui sont installés derrière les plaques portant les noms de l'Afrique du Sud et du Portugal. Leur présence, d'ailleurs, parmi nous est un paradoxe, pour ne pas dire un affront.

62. La déclaration qui vient d'être adoptée est aussi un hommage au peuple sud-africain pour le combat héroïque qu'il livre depuis des décennies afin de conquérir sa liberté et sa dignité; elle vient récompenser ce peuple pour ses idéaux et sa foi dans les buts et principes des Nations Unies.

63. Je saisis cette occasion pour rendre hommage à la mémoire du chef Albert Luthuli, qui est mort tragiquement en juillet dernier et qui, en vouant toute sa vie au combat sacré contre l'apartheid, a révélé au monde entier le problème sud-africain. La déclaration adoptée par l'Assemblée générale inscrit sur la bannière des Nations Unies les véritables idéaux pour lesquels cet homme a sacrifié sa vie.

64. Du haut de cette tribune, nous saluons aujourd'hui tous ceux qui combattent pour l'élimination du racisme dans ce pays si riche et si malheureux qu'est l'Afrique du Sud.

65. Nous saluons Robert Mangaliso Sobukwe, chef du Pan-Africanist Congress de l'Afrique du Sud, qui est détenu indéfiniment à Robben Island pour son opposition totale à l'apartheid. Nous rendons hommage à Nelson Mandela, Walter Sisulu et d'autres chefs de l'African National Congress, ainsi qu'à des milliers d'autres qui croupissent dans les geôles sud-africaines à cause de la lutte qu'ils mènent pour construire une société démocratique. Nous saluons Abram Fischer, cet illustre Afrikaner, ce juriste éminent, condamné à la prison à perpétuité pour s'être associé à la cause des opprimés. Nous saluons Mme Helen Joseph, qui vient d'être condamnée, sans procès, à une seconde peine de cinq ans de résidence surveillée parce qu'elle a fait connaître au monde les souffrances des personnes opprimées par le régime de l'apartheid et aussi à cause de son opposition inconditionnelle au racisme. Nous saluons le Dr Raymond Hoffenberg, ex-président du South African Defence and Aid Fund, qui a été expulsé de son pays natal par les autorités racistes de l'apartheid. Nous saluons Alan Paton et ses collègues qui ne se sont jamais départis de leur adhésion inébranlable aux principes des droits de l'homme malgré toute l'intimidation dont ils ont été l'objet. Nous rendons hommage à Nana Sita, un vieux disciple de Ghandi qui, malgré une santé défaillante, se trouve encore en prison pour avoir refusé d'obéir aux lois injustes de la ségrégation en vertu desquelles il devait être exclu de son domicile et interné dans un quartier réservé aux personnes d'origine indienne.

66. Nous saluons tous les jeunes affiliés à l'Union nationale des étudiants sud-africains qui ont osé porter haut les traditions d'une civilisation démocratique et qui font face aux pires menaces du régime de Vorster. Nous saluons tous les Blancs attachés aux principes démocratiques, que ce soit dans le secteur politique, dans les universités ou dans les églises, et qui crient leur horreur devant les pratiques inhumaines de l'apartheid. Nous saluons les nombreux réfugiés d'Afrique du Sud qui continuent leur combat pour la libération de leur patrie. Nous saluons les Africains qui languissent dans les cellules de la mort en Zimbabwe à cause de leur tentative pour retourner dans leurs pays.

67. A cet effet, nous adressons un appel pressant à toutes les puissances et organisations intéressées pour qu'elles veillent au moins à ce que ces hommes, dont nous venons de reconnaître la juste cause, soient traités en prisonniers de guerre. A cet égard, je me permettrai de citer ici une partie d'un communiqué de presse, en date du 13 décembre 1967, que vient de publier la Commission internationale de juristes, cette commission qui, consciente de ses responsabilités morales, semble adopter maintenant des décisions qui vont au-delà des décisions de plus en plus timorées que cette Assemblée prend sous l'influence négative des amis, des associés, des acolytes de l'Afrique du Sud. Voici ce texte:

"Ces combattants de la liberté — il s'agit des combattants de la liberté en Afrique méridionale — constituent aujourd'hui un phénomène commun à tous les territoires de l'Afrique méridionale, et les problèmes qu'ils posent doivent, à notre époque, être abordés sous l'angle défini par les Nations Unies qui ont affirmé, dans le préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme "qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression". Cela est encore plus vrai si l'on prend en considération les décisions adoptées par les Nations Unies à l'égard de l'Afrique méridionale.

"Les gouvernements, tels que celui installé en Rhodésie, n'ont que trop facilement tendance à se servir de l'étiquette de "terroristes" à l'égard de ceux que la tyrannie et l'oppression ont conduit à l'opposition armée. Mais ne s'agit-il pas là d'une simple solution de facilité par laquelle les gouvernements esquivent la tâche, combien plus difficile, d'accepter et de mettre en œuvre les normes définies par les Nations Unies?

"De l'avis de la Commission internationale de juristes, la justice et l'humanité exigent que les principes incorporés dans les conventions de Genève relatives au traitement des prisonniers de guerre soient étendus aux combattants africains de la liberté capturés les armes à la main et qui, pourvu qu'ils conduisent leurs opérations conformément aux lois et aux usages de la guerre, doivent avoir le droit de bénéficier de la protection prévue par ces conventions."

68. C'est pourquoi nous nous permettons de lancer aujourd'hui un appel à tous les Etats Membres, surtout à ceux qui ont une influence particulière en Afrique méridionale, pour que les combattants de la liberté saisis dans ces territoires soient traités non pas en criminels, non pas comme relevant du droit commun, non pas comme relevant du délit commun, mais comme des personnes qui se battent pour la liberté, c'est-à-dire comme des prisonniers de guerre.

69. Nous voulons encore rendre hommage à tous ces hommes et à toutes ces femmes d'Afrique du Sud, sans distinction de couleur ni d'idéologie, pour le combat légitime qu'ils mènent. Nous les assurons de notre solidarité entière et de notre soutien inconditionnel. La lutte est dure et longue, mais la victoire leur appartient. Mahiboué Africa!

70. M. LANNUNG (Danemark) [traduit de l'anglais]: Au nom des délégations de la Finlande et du Dane-

mark, je tiens à déclarer officiellement que, si nous avons voté pour la résolution qui vient d'être adoptée et, par conséquent, pour le maintien au paragraphe 1 du dispositif des mots "comme un crime contre l'humanité" en tant qu'expression justifiée d'une condamnation morale, nous n'avons pas, ce faisant, pris position sur la question des incidences juridiques de ces mots.

71. M. McGOUGH (Argentine) [traduit de l'espagnol]: La délégation argentine a décidé de voter en faveur du projet de résolution approuvé par la Commission politique spéciale; elle approuve en effet, pour l'essentiel, la position qui s'y trouve définie en face de la politique de l'apartheid.

72. Nous estimons que ces manifestations de discrimination, comme toutes les formes de discrimination quelles qu'elles soient, témoignent d'une attitude régressive dans la conjoncture internationale actuelle. C'est pourquoi nous nous unissons à tous les efforts constructifs entrepris par les Nations Unies pour mettre fin à cette politique d'intolérance. Nous estimons aussi qu'il y a une incompatibilité essentielle entre les obligations assumées en vertu de la Charte et les pratiques discriminatoires.

73. Nous devons néanmoins indiquer clairement qu'en invoquant le Chapitre VII de la Charte on se place dans une perspective qui ne paraît pas convenir à la position actuelle du problème; d'autre part, les dispositions de ce chapitre risquent d'être inefficaces, ce qui entraînerait une conséquence néfaste: la diminution du prestige de l'Organisation elle-même.

74. La politique internationale de mon pays a toujours été de considérer l'adoption de mesures coercitives, quand surgissent des problèmes de nature à compromettre la paix et la sécurité internationales, comme l'une des hypothèses les plus dramatiques prévues par la Charte, si bien que l'on ne saurait y recourir en dehors de situations parfaitement définies.

75. Je voudrais conclure en disant que ma délégation ne ménagera pas sa collaboration pour que l'on anéantisse, à notre époque même, toutes les formes de la discrimination. L'entreprise n'est pas facile; cependant, nous nous rendons compte que la coordination des efforts, grâce au développement progressif de l'ordre international, afin de protéger la personnalité des individus et l'intégrité des Etats, oblige à poursuivre des objectifs qui sont les plus grands défis lancés à notre époque.

76. M. CUEVAS CANCINO (Mexique) [traduit de l'espagnol]: La délégation du Mexique a eu souvent l'occasion d'indiquer pour quelles raisons fondamentales elle ne concédera jamais qu'une doctrine comme celle de l'apartheid soit compatible avec le progrès de l'humanité ni avec les buts de notre organisation. Elle a également indiqué, à plusieurs reprises, qu'elle considère l'apartheid comme une politique préjudiciable pour ceux qui l'appliquent, néfaste et dangereuse pour ceux qui la subissent, et fatale, peut-être même tragique, pour l'humanité qui peuple le monde du dernier tiers du XXème siècle. Cependant, consciente des difficultés pratiques que notre organisation a rencontrées en condamnant maintes fois cette politique, ma délégation a proposé à la Commission politique spéciale de procéder à une étude détaillée de l'apartheid, afin d'en attaquer et même d'en supprimer les aspects condamnables.

77. La délégation du Mexique ne croit pas que l'Organisation ait avantage à se contenter de prononcer publiquement et sans cesse des condamnations générales de cette politique erronée. Elle estime au contraire qu'il serait plus avantageux d'examiner les diverses possibilités qui se présentent, en analysant une à une toutes les dispositions qui constituent l'apartheid, afin de l'affaiblir utilement en le divisant. C'est pourquoi, lorsque nous avons été saisis du projet de résolution qui vient d'être adopté par l'Assemblée générale, ma délégation s'est abstenue lors de son examen par la Commission politique spéciale.

78. Cependant, comme il n'y a aucun autre projet de résolution, ma délégation s'estime tenue de déclarer, en termes clairs et fermes, qu'elle condamne l'apartheid et reste ainsi fidèle à la politique qu'elle a toujours suivie. C'est donc en s'inspirant de convictions et de prises de position qui n'ont jamais varié qu'elle a voté en faveur du projet de résolution.

79. M. LOURENCO (Portugal) [traduit de l'anglais]: Ma délégation a voté contre la résolution portant sur le point 35 de l'ordre du jour parce que, entre autres raisons, comme nous l'avons si souvent précisé par le passé, nous avons de sérieuses réserves à faire quant au fondement juridique de la discussion qui lui servait de base et qui constituait une nette ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat Membre.

80. Je tiens à déclarer ici que ni la rhétorique émotionnelle ni les insultes ne pourront nous écarter de notre position de principe. D'autre part, cette résolution reflète aussi en partie certaines insinuations et allégations qui ont été faites au cours des débats et qui concernent le Portugal. Elles n'ont aucun rapport avec la réalité, et c'est pourquoi ma délégation les réprouve et les rejette. En particulier, nous nous élevons avec la dernière énergie contre ce qu'une délégation au moins a avancé du haut de cette tribune et nous affirmons qu'il n'a jamais existé, qu'il n'existe pas aujourd'hui et qu'il est tout à fait invraisemblable de voir apparaître, actuellement ou un jour plus ou moins prochain, dans le régime social portugais, une discrimination fondée sur la couleur de la peau ou sur des considérations raciales; et que toutes les appréhensions que l'on peut formuler à cet égard sont dénuées de fondement, étant donné les bases séculaires de la société non raciale qui constitue le Portugal.

81. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Nous en avons fini avec l'examen du point 35 de l'ordre du jour.

82. L'Assemblée va maintenant passer au point 37, à propos duquel la Commission politique spéciale a présenté un projet de résolution [A/6959, par. 21]. Je vais donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote.

83. M. AIKEN (Irlande) [traduit de l'anglais]: Par l'adoption du paragraphe 5 de ce projet de résolution [A/6959, par. 21], l'Assemblée générale aura demandé pour la quatrième fois au Comité des Trente-Trois d'entreprendre une étude d'ensemble de tous les aspects des opérations de maintien de la paix, en tenant compte à cette occasion des propositions et suggestions

faites ces deux dernières semaines en Commission politique spéciale.

84. Parmi ces propositions, il y a celle tendant à adopter, comme mesure intérimaire, le système de contributions obligatoires pour le maintien de la paix adopté l'année dernière par le Comité et rappelé cette année dans un projet de résolution présenté par les pays suivants: Ceylan, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Ghana, Haute-Volta, Irlande, Libéria, Philippines et Togo [ibid., par. 4]. Si le Comité des Trente-Trois ne parvenait pas, avant le 1er juillet, à convenir d'un autre système également sûr et plus acceptable pour la répartition des contributions obligatoires, je l'engagerais, au nom des auteurs du projet, à recommander à l'Assemblée générale l'adoption du système que nous avons préconisé, ne serait-ce qu'à titre intérimaire.

85. Je voudrais dire aussi, au nom de nos coauteurs, que sans nous opposer au projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale, nous doutons sérieusement qu'il donne des résultats satisfaisants et c'est pourquoi nous demandons à tous les Etats Membres d'étudier et de peser avec soin, avant la vingt-troisième session, la situation dans laquelle se trouverait l'Organisation des Nations Unies du point de vue de la réalisation des objectifs de la Charte, si l'Assemblée générale abandonnait le droit que lui donne la Charte et qui a été confirmé par l'avis de la Cour internationale de Justice de fixer des contributions obligatoires pour le maintien de la paix et toutes les autres dépenses encourues par l'Organisation pour atteindre tous ses objectifs politiques, sociaux et économiques.

86. Je demande instamment aux gouvernements qui tiennent l'Organisation des Nations Unies, comme le faisait Dag Hammarskjöld, pour la protectrice des droits des petits Etats — leur organisation, disait-il — de charger leurs représentants à la vingt-troisième session de voter en faveur des contributions obligatoires pour le maintien de la paix et du système que nous avons suggéré à titre intérimaire si aucun autre système plus acceptable et plus sûr n'est proposé.

87. Il a été reconnu à San Francisco que les membres permanents du Conseil de sécurité auraient, sur les activités de l'Organisation, un pouvoir considérable, mais certainement pas tous les pouvoirs. Aucun des Etats Membres ne juge la Charte idéale, loin de là, mais comme c'est un système où les pouvoirs se font mutuellement contrepoids, ils l'ont tous acceptée. De la façon dont ses dispositions ont été interprétées par la Cour internationale et mises en application jusqu'à la dix-neuvième session, la Charte ne nous a certes pas permis de mettre fin à toutes les injustices et à tous les conflits armés, mais elle a tout de même contribué à empêcher le désastre ultime d'une guerre générale, à faire accéder plus de 50 nouveaux Etats à l'indépendance, à faire pression pour amener à bénéficier de la liberté tous les hommes et tous les peuples et à nous permettre de coopérer en vue du développement économique et social des régions les plus pauvres du globe.

88. Qu'il me soit permis de demander instamment aux membres permanents du Conseil de sécurité de réfléchir sérieusement à la situation dans laquelle ils se trouveraient s'ils réussissaient à anéantir les droits que l'Assemblée possède en matière budgétaire aux termes de l'Article 17, et s'ils s'arrogeaient un deuxième droit de veto, un veto non prévu par la Charte, un veto financier, sur toutes les activités de l'Organisation des Nations Unies. J'estime qu'en monopolisant ainsi tous les pouvoirs de l'Organisation ils prendraient sur eux seuls l'entière responsabilité de la réalisation de tous ses objectifs, y compris le maintien de la paix. Cette monopolisation aurait également pour effet de tuer l'esprit d'initiative et de coopération des petits Etats qui sont prêts à assumer leur juste part de responsabilité et ne demandent qu'à contribuer à la réalisation des objectifs sociaux et économiques de la Charte et au maintien de la paix. Il en est, bien entendu, qui ne verraient pas d'objection à laisser le soin de maintenir la paix aux seuls membres permanents du Conseil de sécurité si, malgré la tension qui existe actuellement entre eux, on pouvait leur faire confiance pour laisser de côté leurs rivalités et œuvrer avec désintéressement à établir une paix juste entre les petits Etats d'une région névralgique au point de vue stratégique. Mais confier ce rôle exclusif aux membres permanents ne serait conforme ni à l'esprit ni à la lettre de la Charte.

89. En conclusion, qu'il me soit permis d'inviter les Etats Membres les plus faibles à se montrer, au cours des prochaines années, décidés à défendre les droits que leur confère la Charte aussi résolument qu'ils ont insisté pour que soit augmenté le nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité du fait que 71 nouveaux Membres sont venus grossir les rangs des Nations Unies depuis la Conférence de San Francisco. En agissant sagement ensemble, nous pouvons exercer une influence modératrice sur les grandes puissances et réduire la tension qui règne entre elles. Notre concours et ce que nous serons capables de faire, avec leur aide, pour rester en paix entre nous, leur sont terriblement nécessaires pour diminuer le danger qui les menace de se voir entraînées dans un affrontement dangereux à la suite d'un conflit entre petits Etats. Et, si nous nous soutenons loyalement, je suis convaincu que tous les membres permanents du Conseil de sécurité ne tarderont pas à reconnaître les droits que nous confère la Charte et à admettre qu'il est de leur propre intérêt, aussi bien que du nôtre, de les respecter et de les soutenir.

90. M. BEAULIEU (Canada): J'ai demandé la parole afin d'expliquer les considérations qui ont dicté l'attitude de ma délégation à l'égard du projet de résolution qui est maintenant soumis à l'Assemblée générale [A/6959, par. 21] et qui a trait à une question à laquelle mon pays attache une importance primordiale.

91. La complexité des opérations de maintien de la paix, la profonde divergence entre les points de vue sur tous les aspects de la question, les espoirs et les appréhensions des Etats Membres en ce qui concerne l'efficacité de cette organisation dans la poursuite de son objectif principal, le maintien de la paix et de la sécurité internationales, se sont abondamment reflétés cette année dans les délibérations sur ce sujet à la Commission politique spéciale. Maints commentaires ont mis l'accent sur le progrès parfois péniblement lent que nous avons fait dans nos efforts pour arriver à une meilleure compréhension des questions

constitutionnelles de même qu'à l'élaboration de méthodes plus sûres et plus équitables pour financer les opérations de maintien de la paix et en améliorer la préparation.

92. Comme j'ai eu l'occasion de le souligner à la Commission politique spéciale [572ème séance], le rythme de notre progrès ne devrait cependant être cause d'aucune surprise. Même en ce jour, l'Organisation des Nations Unies ne s'est pas complètement remise de la crise engendrée en 1964-1965 par l'Article 19 de la Charte. La méfiance et les attitudes adoptées à cette époque ne se sont pas encore entièrement résorbées. Le consensus intervenu à l'Assemblée générale, le 1er septembre 1965 [1331ème séance], entente qui a permis à l'Assemblée de reprendre ses activités normales, n'a été que partiellement appliqué. Un déficit subsiste dans les finances des Nations Unies — héritage de cette période difficile où la confrontation et non la collaboration constituait le thème dominant.

93. Me référant maintenant à la situation présente, il est vrai, je crois, que se sont manifestés au cours de l'année dernière une certaine volonté d'accepter un compromis et un certain mouvement vers l'adoption de positions plus souples de la part des différents Etats Membres. Nous avons l'impression que le consensus sur un barème spécial de financement sur lequel on s'est presque mis d'accord au Comité des Trente-Trois le printemps dernier, de même que l'approbation dans l'actuel projet de résolution d'une étude portant sur le maintien de la paix, sont des signes positifs, quoique faibles, de cette tendance. Nous souhaitons ardemment avoir vu juste, car alors les efforts du Canada et des autres auteurs du projet de résolution A/SPC/L.130/Rev.4[3], à la vingt et unième session de l'Assemblée n'auront pas été vains. Au contraire, nous pouvons considérer que ces efforts joints à ceux du Ministre des affaires étrangères de l'Irlande et de ceux qui l'ont appuyé, ont déjà mis en train un processus de consultations et de négociations qui produira avec le temps des résultats pratiques.

94. La délégation du Canada procède de l'hypothèse qu'il existe au sein du Comité des Trente-Trois un désir sincère d'arriver à des conclusions agréées sur les différents aspects des opérations de maintien de la paix. Le Canada, pour sa part, n'hésitera pas à appuyer et à favoriser la réalisation d'un tel désir. A la lumière du projet de résolution soumis aujourd'hui à notre approbation, nous présumons que le Comité des Trente-Trois mettra l'accent en particulier sur ces sections de l'étude proposée qui portent sur les moyens, les services et le personnel que les Etats Membres pourraient fournir, conformément à la Charte, en vue d'opérations de maintien de la paix entreprises par les Nations Unies. Dans ce cas, le Canada serait prêt à fournir des renseignements sur tous ces aspects si cela pouvait aider le Comité dans son travail. Nous espérons que les autres Etats Membres, qu'ils fassent partie du Comité des Trente-Trois ou non, voudront faire de même, et que l'on pourra également tirer profit de l'expérience unique du Secrétariat en ce domaine. Quoique la nature précise de l'étude reste à déterminer, la délégation du Canada serait particulièrement heureuse de voir une étude sur des aspects techniques, comme la normalisation de l'équipement et de l'instruction, mais nous ne voudrions certainement pas exclure une étude d'une portée plus vaste. Ces questions devront être examinée par le Comité des Trente-Trois où, sous l'habile direction de notre président, Cuevas Cancino, nous espérons que l'on fera de nouveaux efforts pour arriver à des résultats concrets.

95. En considérant d'une façon positive les termes du projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui, la délégation du Canada ne se rend pas moins compte du nombre et de la nature des problèmes qu'il nous reste à étudier. Passant en revue les délibérations récentes à la Commission politique spéciale, ma délégation a toutefois pris note avec grande satisfaction des courants d'opinion suivants:

a) Les Etats Membres reconnaissent généralement que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont des rôles et des responsabilités qui, loin de devoir venir en conflit, devraient leur permettre, chacun dans sa sphère différente, d'accroître la capacité de l'Organisation de régler les questions vitales qui lui sont soumises en ce qui a trait au maintien de la paix et de la sécurité;

b) Il existe un appui très large en faveur du concept d'un barème spécial pour le financement des opérations de maintien de la paix entraînant de lourdes dépenses, étant entendu toutefois que dans de tels cas la contribution collective des pays en voie de développement ne dépassera pas 5 p. 100 du coût total;

c) On se rend de plus en plus compte de la nécessité d'améliorer les préparatifs des opérations de maintien de la paix de façon que l'Organisation soit en mesure d'agir promptement et efficacement en cas de besoin;

d) Il se dégage une préoccupation croissante à l'effet que les opérations de maintien de la paix, quelque valables qu'elles soient, ne doivent pas se transformer en une justification de l'inaction de la part des parties à des différends, mais qu'elles doivent s'accompagner de démarches visant à trouver progressivement une solution pacifique et permanente.

96. Il me semble impossible de mentionner toutes les délégations qui ont participé d'une façon constructive à la discussion. J'aimerais toutefois attirer l'attention particulièrement sur les remarques pleines d'à-propos des représentants de l'Irlande, des Etats-Unis et du Pakistan, pour n'en citer que trois, sur la relation vitale qui existe entre le maintien de la paix et l'établissement de la paix. Ce lien continue de préoccuper ma délégation. Nous sommes fermement convaincus de la nécessité d'assurer que les opérations de maintien de la paix soient entreprises comme moyen utile, quoique temporaire, et moyen visant à son but ultime, soit le règlement pacifique des différends qui ont rendu en premier lieu nécessaires les opérations de maintien de la paix.

97. Je crois aussi bon de relever les suggestions à l'effet que le Comité d'état-major pourrait encore jouer un rôle utile dans ce domaine. Ma délégation est d'avis que le Comité d'état-major est demeuré

[3] Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 33 de l'ordre du jour, document A/6003, par. 25, projet de résolution B.

inactif depuis trop longtemps. L'accumulation de connaissances spécialisées de ses membres et l'expérience de ceux qui pourraient collaborer avec eux dans la poursuite d'une tâche déterminée devraient être exploitées à fond au bénéfice de toute l'Organisation. Quoique le Comité d'état-major ait été établi dans le cadre du Chapitre VII de la Charte, aucune des dispositions spécifiques de la Charte ne lui interdit d'entreprendre un travail qui pourrait se révéler utile à la fois dans le domaine de l'action coercitive, qui tombe clairement sous le coup du Chapitre VII, et dans celui des préparatifs des opérations de maintien de la paix, qui sont d'une nature volontaire et non coercitive.

98. Je ne voudrais pas terminer cette brève déclaration sur nos vues et nos intentions sans mentionner le déficit qui se perpétue et en fait augmente, au détriment de notre Organisation. Un déficit existe, et les contributions volontaires visant à l'éliminer sont requises d'urgence. Voilà ce qui nous préoccupe, et non pas la question de savoir à quel facteur il faut attribuer la responsabilité de cette situation.

99. Nous connaissons évidemment les points d'accord et les points de désaccord qui ont précédé et apparemment suivi le consensus du 1er septembre 1965. Nous ne voulons pas contester les arrangements auxquels on a pu arriver ni prétendre qu'il existait des accords lorsque tel n'était pas le cas. Voici ce à quoi nous voulons en venir: notre organisation est en butte à des difficultés financières à cause de divergences constitutionnelles et politiques que maintenant nous tentons graduellement de laisser de côté. Les Etats Membres n'ont pas à se demander ce que les autres délégations ont dit et fait, ou ce qu'elles diront et feront. Ils doivent plutôt s'interroger sur la question de savoir s'ils sont prêts eux-mêmes à se conformer au consensus du 1er septembre 1965, c'est-à-dire répondre à l'appel en faveur de contributions volontaires, agir et être traités dans ce domaine comme les Etats distincts, respectés et souverains qu'ils sont. Le Canada acquitte sa quote-part du budget ordinaire et verse, en plus, des contributions volontaires en faveur d'un ensemble de programmes internationaux. En compagnie de 22 autres Etats, le Canada a aussi versé une contribution volontaire pour aider à combler le déficit de l'Organisation des Nations Unies.

100. En conclusion, nous incitons donc les Etats Membres qui ne l'ont pas déjà fait à voir quelle contribution ils pourraient verser pour faire face aux besoins évidents et pour répondre au consensus intervenu à la dix-neuvième session de l'Assemblée générale, consensus qui a été confirmé par les résolutions 2053 A (XX) et 2249 (S-V). Il y a maintenant plus de deux ans que le Secrétaire général priait les Etats Membres de verser ces contributions volontaires nécessaires afin que l'avenir puisse être envisagé avec une espérance et une confiance renouvelées. Que tous ceux qui ne l'ont pas encore fait versent maintenant leur part, démontrant ainsi leur confiance dans les Nations Unies.

101. Lord CARADON (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Au cours des longs débats de ces dernières années, nous avons eu amplement l'occasion d'exprimer nos opinions sur toute la question du maintien de la paix. Il est inutile d'y revenir. Aujourd'hui, à titre d'explication de notre vote, je voudrais dire trois choses.

102. Premièrement, nous exprimons notre gratitude à ceux qui ont travaillé avec tant de persévérance pour faire accepter le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui [A/6959 par. 21]. Nous rendons un hommage particulier à l'ambassadeur d'Autriche, qui nous a une fois de plus donné la preuve de son pouvoir de persuasion et de son dévouement aux buts les plus nobles et aux meilleures traditions de notre organisation. Nos respects reconnaissants s'adressent également à l'ambassadeur du Mexique, qui a longtemps lutté pour arriver à des résultats pratiques. Le moindre progrès contre les forces négatives de la réaction doit être considéré comme un succès remarquable. Il est bien vrai que le progrès actuel est à peine perceptible mais, dans le monde mauvais qui est le nôtre, nous devons rendre grâce pour les plus petits bienfaits.

103. Le Comité des Trente-Trois ressemble à un convoi en haute mer qui ne peut naviguer qu'au rythme des vaisseaux les plus lents. Pendant longtemps, tout le convoi a été arrêté parce que quelques grands navires refusaient même de bouger. Nous devons espérer que le projet de résolution que nous examinons aujourd'hui signifiera que nous pouvons au moins et enfin aller de l'avant, ne serait-ce que de quelques nœuds par an.

104. Deuxièmement, je dirai cependant que, tout en espérant voir l'avenir apporter quelque progrès, nous devons déplorer les promesses non tenues du passé. Il y a plus de deux ans mon gouvernement, de concert avec quelques autres, a versé une contribution volontaire pour aider notre organisation à surmonter ses difficultés financières. Notre contribution s'élevait à 10 millions de dollars. Nous n'avons pas cherché à marchander. Notre contribution était spontanée, n'était assortie d'aucune condition. Aujourd'hui pourtant, plus de deux ans après, le total des autres contributions bénévoles dépasse à peine le montant de la nôtre. Des appels répétés ont été adressés à des pays tout à fait capables de payer. Au débat en Commission politique spéciale, ces appels ont été très largement appuyés. Des promesses de contributions bénévoles substantielles ont été faites et répétées. Elles n'ont pas encore été honorées.

105. Permettez-moi de dire, Monsieur le Président, que nous devrions tous avoir honte de voir l'Organisation des Nations Unies peiner encore sous le poids de cette dette. Le Ministre des affaires étrangères de l'Irlande — et c'est tout à son honneur — ne manque pas de nous le rappeler. Il nous fut très salutaire de l'entendre tout à l'heure répéter ici son grave avertissement.

106. Quelles que soient nos opinions sur les principes et les pratiques du maintien de la paix, nous admettrons tous que nos protestations de fidélité à la Charte de l'Organisation ne devraient être ni creuses ni stériles. Nous admettrons tous qu'il faut soulager les Nations Unies de ce fardeau perpétuel et que l'on ne devrait ni oublier les promesses faites ni se dérober à leur exécution.

107. Troisièmement — est-il besoin de le rappeler —, les dangers qui menacent le monde ne diminuent pas. Il est plus que jamais nécessaire de maintenir la paix

et de la faire régner. Cette année, nous avons dû faire face à des conflits et au danger d'en voir éclater de nouveaux, encore plus graves. Nous pouvons tirer quelque satisfaction du fait que les Nations Unies ont pu contribuer à arrêter et à prévenir des guerres. Mais en même temps, nous sommes tous extrêmement conscients de la nécessité de ne pas nous contenter de ce qui a été accompli jusqu'ici. Nous savons tous que, si les Nations Unies ne persistent pas dans leurs efforts et n'agissent pas résolument et immédiatement, il n'y a que peu d'espoir d'éliminer les causes de conflit et de prévenir des affrontements nouveaux et encore plus dangereux.

108. J'appuie chaleureusement les arguments vigoureux que vient de nous faire entendre le représentant du Canada. Et aucun pays au monde n'a le droit de parler sur ce sujet plus vigoureusement que le sien, qui a si effectivement contribué à tout ce que les Nations Unies ont entrepris d'utile pour le maintien de la paix. Je me joins à lui pour affirmer que nous devrions tous avoir à cœur aujourd'hui à réaliser ce double objectif: tout d'abord, liquider les déficits du passé, puis décider d'un commun accord de nous remettre à l'œuvre pour faire de notre organisation un instrument qui nous permette d'agir beaucoup plus efficacement pour maintenir la paix et éliminer les germes de tout nouveau conflit.

109. M. SHAHI (Pakistan) [traduit de l'anglais]: A la Commission politique spéciale, ma délégation a proposé un amendement au projet de résolution des six puissances dont l'Assemblée est actuellement saisie. Cet amendement demandait que le Comité des Trente-Trois tienne compte des suggestions et propositions faites au cours des débats de la Commission politique spéciale [A/6959, par. 6]. Nous sommes reconnaissants aux auteurs de ce projet de résolution d'avoir accepté notre amendement, qui figure maintenant à la fin du paragraphe 5 du projet de résolution recommandé à l'adoption de l'Assemblée générale par la Commission politique spéciale [ibid., par. 21].

110. Parmi les suggestions faites à la Commission par plusieurs délégations, il en était une d'importance primordiale pour le maintien de la paix internationale. Elle se fondait sur cette notion très nette que l'établissement de la paix est partie intégrante du maintien de la paix et que, par conséquent, le rapport qui existe entre les deux devrait être pris en considération par le Comité des Trente-Trois. Cette suggestion ne procède pas d'un pessimisme quelconque quant à l'utilité des opérations de maintien de la paix. En fait, c'est pour rendre ces opérations plus efficaces et plus propres à assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales que nous nous sommes efforcés d'attirer l'attention du Comité des Trente-Trois sur l'importance de l'établissement de la paix. Bien entendu, cette suggestion ne rend pas moins importante la volonté des parties à un différend d'en rechercher le règlement par des moyens pacifiques de leur choix. Lorsqu'un tel choix a déjà été fait d'un commun accord, les parties sont déjà sur la voie de la paix. Mais le problème se pose lorsque les parties ne sont pas d'accord sur l'utilisation d'une ou de plusieurs méthodes de règlement pacifique. C'est alors que les efforts des Nations Unies pour établir la paix doivent entrer en jeu.

111. Permettez-moi de citer l'exemple de la déclaration de Tashkent du 10 janvier 1966, adoptée par le Pakistan et l'Inde. Cette déclaration n'a vu le jour que grâce aux bons offices et aux qualités diplomatiques du président Kossyguine de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. En tant que déclaration d'intention, elle constituait un accord en vue du règlement des différends entre l'Inde et le Pakistan et ne comportait pas en elle-même un règlement de ces différends. Toutefois, les événements qui ont suivi ont fait nettement ressortir que, même après une telle déclaration, l'une des parties peut ne pas être d'accord sur la pleine utilisation des méthodes de règlement pacifique énumérées à l'Article 33 de la Charte. Ainsi, jusqu'au règlement juste et définitif du différend, la responsabilité des Nations Unies demeure.

112. En tant que membre du Comité des Trente-Trois et en tant que pays où se déroule l'une des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Pakistan s'intéresse profondément et vitalement à la question du maintien de la paix. C'est notre expérience de ces opérations qui nous a convaincus que, si les Nations Unies ne réussissent pas à faire régner la paix, il y a là un facteur dont il faut dûment tenir compte dans une étude d'ensemble des opérations de maintien de la paix.

113. Nous voterons pour le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie.

114. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): L'Assemblée va maintenant voter sur le projet de résolution recommandé par la Commission politique spéciale dans son rapport [A/6959 par. 21].

Par 96 voix contre une, avec 5 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 2308 (XXII)].

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour (suite*)

CINQUIEME RAPPORT DU BUREAU (A/6840/Add.4)

115. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Au paragraphe 2 de son rapport [A/6840/Add.4], le Bureau recommande que la question intitulée "Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies" soit inscrite à l'ordre du jour de la vingt-deuxième session et examinée en séance plénière.

116. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte cette recommandation?

La recommandation est adoptée.

117. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je renvoie maintenant les Membres au paragraphe 3 du rapport, relatif à une rectification à apporter au texte français de l'article 15 du règlement intérieur. L'Assemblée générale voudra peut-être prendre note de ce paragraphe.

Il en est ainsi décidé.

*Reprise des débats de la 1592ème séance.

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de la réunion d'autres conférences sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques

118. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): En ce qui concerne ce point, l'Assemblée est saisie d'un projet de résolution présenté par le Canada et les Etats-Unis [A/L.537].

119. Un amendement à ce projet de résolution a été présenté par le Burundi, le Congo (Brazzaville), la Guinée, le Népal et la République socialiste soviétique de Biélorussie [A/L.538].

120. M. FAULKNER (Canada) [traduit de l'anglais]: La délégation canadienne note avec plaisir que le Comité consultatif scientifique des Nations Unies recommande la réunion d'une quatrième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques [A/6886, annexe].

121. Lorsque l'Assemblée a été saisie, la semaine dernière [1619ème et 1620ème séances], du rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique[4/], plusieurs délégations, dont celle du Canada, ont attiré l'attention sur les multiples applications de l'énergie atomique dans l'industrie et l'agriculture: par exemple, son utilisation pour le dessalement de l'eau de mer, pour les procédés chimiques à grande échelle comme la réduction des métaux et pour l'arboriculture. En médecine, l'énergie nucléaire est utilisée de plus en plus dans les méthodes de diagnostic, en radiothérapie et dans les recherches de base sur les maladies. On se sert aujourd'hui couramment d'indicateurs radioactifs en hydrologie, en météorologie et pour l'étude de la biosphère.

122. L'extension et la diversité de l'utilisation de l'énergie atomique ont permis à une partie toujours plus importante de la population mondiale d'en ressentir les effets bienfaisants. La délégation canadienne partage donc pleinement l'avis du Comité consultatif scientifique, selon lequel l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques intéresse non seulement les hommes de science et les techniciens, mais aussi les hommes politiques, les planificateurs, les économistes et les autres personnes responsables de toute politique affectée tant directement qu'indirectement par cette utilisation.

123. Le Canada estime qu'une quatrième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques serait utile, surtout si elle devait se pencher sur les activités innombrables, tant sociales et économiques que scientifiques, auxquelles a donné naissance la variété croissante des utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Nous sommes persuadés qu'une conférence consacrée à ce sujet pourrait, tout en étant plus courte et moins onéreuse que la troisième Conférence internationale tenue en 1964, contribuer grandement à accroître notre connaissance des nombreux avantages qu'on peut retirer de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

124. Le Canada est donc heureux d'être l'un des auteurs du projet de résolution A/L.537, et il espère que ce projet recevra l'appui unanime de l'Assemblée générale. La délégation canadienne s'apprête à étudier, à la vingt-troisième session de l'Assemblée générale, les recommandations du Conseil consultatif scientifique concernant l'ordre du jour et les autres préparatifs de cette Conférence".

125. M. GOURINOVITCH (République socialiste soviétique de Biélorussie) [traduit du russe]: La délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie a étudié avec attention le projet de résolution soumis par le Canada et les Etats-Unis d'Amérique au sujet des autres conférences sur les utilisations pacifiques de l'énergie atomique, que l'on va convoquer à l'avenir. Je me réfère au document A/L.537.

126. A notre avis, le projet est satisfaisant dans son ensemble. Il comporte néanmoins une lacune importante, qui diminue le sens de la quatrième Conférence internationale sur les utilisations pacifiques de l'énergie atomique qui y est envisagée. Le projet proposé pèche dans la mesure où il adopte un point de vue unilatéral et contredit le principe de l'universalité, sur lequel, comme chacun sait, se fonde la Charte de l'Organisation des Nations Unies.

127. Dans le projet des délégations du Canada et des Etats-Unis, on limite d'avance, c'est-à-dire plusieurs années avant la convocation de la conférence, le nombre de ceux qui pourront y participer; on établit ainsi une discrimination à l'encontre des Etats qui, pour une raison quelconque, ne sont pas représentés à l'Organisation des Nations Unies, bien qu'ils soient en mesure d'apporter une contribution positive dans le domaine des utilisations pacifiques de l'atome.

128. C'est là une procédure anormale et injustifiée, et la meilleure preuve en est le projet de résolution lui-même, qui renferme une certaine contradiction. En effet, au cinquième paragraphe du préambule du projet du Canada et des Etats-Unis, on souligne qu'il serait important d'assurer une large diffusion des applications pratiques de l'énergie atomique. Or est-il possible d'assurer une telle diffusion autrement qu'en invitant à la conférence tous les Etats qui souhaiteraient apporter leur contribution dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie atomique?

129. Partant de là, les délégations du Burundi, de la Guinée, du Congo (Brazzaville) et du Népal, ainsi que notre délégation, celle de la République socialiste soviétique de Biélorussie, ont déposé officiellement un projet d'amendement commun au projet de résolution du Canada et des Etats-Unis; elles proposent de faire disparaître cette inconséquence et cette attitude discriminatoire, en modifiant comme suit le point 4 du projet de résolution qui figure dans le document A/L.537: "Invite tous les Etats à participer à la Conférence".

130. Nous sommes persuadés que la modification proposée par les cinq délégations aurait pour effet d'augmenter la valeur du projet de résolution et marquerait une nouvelle fois que l'Organisation des Nations Unies est prête à assurer une large coopération dans l'intérêt de la paix.

4/ Rapport annuel du Conseil des gouverneurs à la Conférence générale, 1er juillet 1966-30 juin 1967 (Vienne, juillet 1967) et supplément; transmis aux membres de l'Assemblée générale par notes du Secrétaire général (A/6679 et Add.1).

131. Nous demandons à toutes les délégations d'appuyer notre juste proposition.

132. Sir Leslie GLASS (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Nous avons à examiner aujourd'hui la recommandation du Comité consultatif scientifique de réunir une quatrième Conférence sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques [A/6886, annexe]. Nous sommes également saisis d'un projet de résolution [A/L.537] qui vise à mettre en œuvre cette recommandation. Ma délégation est en mesure d'appuyer ce projet de résolution, mais tient à faire les observations suivantes.

133. A notre avis, nous devrions choisir l'année 1971, étant donné les autres conférences déjà proposées pour 1970. Nous estimons aussi que la pleine participation de l'Agence internationale de l'énergie atomique est essentielle au succès de la conférence envisagée et nous sommes heureux de noter que le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution contient une disposition dans ce sens.

134. Nous pensons que l'ordre du jour provisoire a encore besoin d'être soigneusement et minutieusement mis au point pour que la conférence apporte le maximum de résultats utiles, surtout aux pays en voie de développement. Ma délégation espère que le Conseil consultatif scientifique continuera d'étudier cette question de près.

135. Enfin, ma délégation tient à attirer tout particulièrement l'attention de l'Assemblée sur la suggestion faite par le Comité de retenir certaines questions autres que l'énergie atomique comme sujets de futures conférences scientifiques. Nous nous associons chaleureusement à cette proposition. L'humanité se trouve aujourd'hui devant une gamme très étendue de possibilités de progrès scientifique, dont bon nombre pourraient profiter directement à la population des pays en voie de développement. Des sujets tels que le milieu humain par exemple pourraient, à notre avis, être fort utilement étudiés. Nous envisageons volontiers de prendre une part active quand le moment sera venu, d'ici quelques années, au choix du sujet le plus fécond pour une future conférence.

136. En ce qui concerne l'amendement proposé par le représentant de la Biélorussie [A/L.538], la position de ma délégation est bien connue, tout comme les raisons motivant le libellé du paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution initial [A/L.537]. Cette tentative pour faire intervenir des questions politiques controversées n'étant pas, à notre sens, de nature à contribuer au succès d'une conférence technique et scientifique, nous nous opposerons à l'amendement en question.

137. M. O'CONOR (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Ma délégation tient à exprimer ses remerciements au Comité consultatif scientifique pour le rapport qu'il a présenté à cette assemblée. Nous faisons nôtre la recommandation de ce comité, a laquelle s'est associé le Secrétaire général, tendant à ce qu'une quatrième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques se réunisse sous les auspices des Nations Unies avec la participation la plus complète possible de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

138. Mon gouvernement partage le point de vue du Comité consultatif scientifique selon lequel les grands progrès réalisés dans le domaine de l'énergie atomique et de ses applications depuis la troisième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, tenue en 1964, laissent prévoir que la plus grande partie de la population mondiale en ressentira les effets. Comme le Comité, nous estimons aussi que les incidences de ces progrès intéresseront autant les hommes politiques, les économistes et les planificateurs que les technologues et les autres spécialistes en matière scientifique.

139. C'est pourquoi ma délégation, avec celle du Canada, a présenté le projet de résolution [A/L.537] priant le Secrétaire général de dresser des plans en vue d'une quatrième Conférence internationale sur les utilisations de l'énergie atomique à des fins pacifiques, qui se réunirait en 1970 ou en 1971. Le projet de résolution prie le Secrétaire général de dresser ces plans de concert avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et en consultation avec les institutions spécialisées intéressées.

140. Nous pensons que cette conférence devrait présenter un caractère éducatif très large. Elle devrait viser à attirer aussi bien la participation de planificateurs en matière de politique étrangère, de dirigeants des affaires publiques, d'experts en matière de développement économique que celle de personnalités éminentes dans le domaine de l'énergie atomique. Cette conférence ne devrait pas être spécialisée au point de faire double emploi avec l'excellent travail effectué actuellement par l'Agence internationale de l'énergie atomique.

141. Par rapport aux précédentes conférences sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, nous souhaiterions que celle-ci ait une participation plus restreinte, qu'elle porte sur un nombre de sujets plus limité, qu'elle soit saisie d'un plus petit nombre de communications de caractère technique. Ainsi, elle répondrait mieux aux connaissances des participants en même temps qu'à son but, qui sera d'informer ces derniers des nombreuses manières dont on peut utiliser aujourd'hui l'énergie atomique à des fins pacifiques.

142. En fait, nous voyons dans cette conférence une excellente occasion d'exposer les grands progrès accomplis dans le développement de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, notamment dans le domaine de l'énergie nucléaire au service de l'économie. Nous estimons qu'elle pourrait donner lieu à un fructueux échange de vues entre dirigeants gouvernementaux et scientifiques sur des acquisitions scientifiques aussi importanques que l'application des radio-isotopes et des radiations dans la médecine, l'industrie, la conservation des produits alimentaires, la lutte contre les insectes, l'hydrologie ainsi que l'utilisation des réacteurs nucléaires dans l'industrie du chauffage et le dessalement. Cette conférence fournira également une tribune utile pour la discussion des garanties internationales propres à empêcher le détournement à des fins militaires de matériaux nucléaires destinés à des fins pacifiques.

143. Nous pensons que cette conférence pourrait raisonnablement durer cinq ou six jours. Du fait que,

telle que nous l'envisageons, elle serait beaucoup moins spécialisée, qu'elle compterait moins de participants et recevrait moins de communications scientifiques que les conférences qui l'ont précédée, nous prévoyons qu'elle coûterait aux Nations Unies beaucoup moins que ces dernières.

144. En conclusion, permettez-moi de réaffirmer notre conviction que l'énergie atomique peut procurer des bienfaits infinis à l'humanité tout entière. Nous croyons que la conférence que nous proposons contribuera à informer de ces bienfaits le monde entier ainsi qu'à établir un lien entre les nouveaux progrès technologiques accomplis dans ce domaine et les moyens concrets d'améliorer le sort de la population mondiale. Elle contribuera également à activer les nouveaux progrès de la recherche et du développement nucléaires à des fins pacifiques. Pour toutes ces raisons, nous espérons que cette conférence pourra avoir lieu, comme le recommande le Comité consultatif scientifique et comme nous le proposons dans le projet de résolution A/L.537.

145. Ayant fortement recommandé une décision quant au fond du projet de résolution dont nous sommes saisis, ma délégation ne peut que regretter que cette assemblée doive discuter et voter sur une formule de participation à la conférence. De concert avec le Canada, les Etats-Unis ont présenté la formule traditionnelle de Vienne conformément à laquelle les Etats Membres des Nations Unies et des institutions spécialisées seraient invités à participer à la quatrième conférence sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Cette formule est exactement celle qui figurait dans les recommandations unanimes du Comité consultatif scientifique des Nations Unies. Un certain nombre d'autres pays ayant proposé, à titre d'amendement à notre projet de résolution, la formule dite d'invitation à tous les Etats, je tiens à attirer l'attention de l'Assemblée sur les raisons pour lesquelles nous appuyons la formule de Vienne "Etats Membres" et nous élevons avec force contre la formule "tous les Etats".

146. En premier lieu, la formule "Etats Membres" est celle qui a toujours été utilisée pour les conférences organisées par les Nations Unies. Elle l'a été pour les trois premières Conférences des Nations Unies sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. L'Assemblée générale n'a jamais adopté la formule "tous les Etats" dans le cas d'une conférence organisée par les Nations Unies.

147. En second lieu, la formule dite de tous les Etats est impraticable. Elle obligerait le Secrétaire général, qui doit adresser les invitations, à décider quelles entités qui ne sont pas des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou de ses institutions spécialisées sont des "Etats". C'est une responsabilité qu'on ne saurait demander au Secrétaire général d'assumer. Lui-même et son conseiller juridique nous ont dit maintes fois qu'ils ne pouvaient pas se charger d'une telle tâche. Nous pouvons fort bien comprendre pourquoi le Secrétaire général ne serait pas en mesure de décider si l'Allemagne de l'Est, l'Estonie, l'Oman, la Rhodésie, etc., sont des "Etats".

148. En troisième lieu, la grande majorité des Membres des Nations Unies ne reconnaissent pas la qualité d'Etat aux entités, qui ne sont pas des Etats Membres, dont la participation à la conférence serait en cause.

149. En quatrième lieu, il est naturel que les conférences organisées par les Nations Unies soient réservées aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, c'est-à-dire à ceux qui en assument les frais. Nous demandons instamment à l'Assemblée de rejeter la formule "tous les Etats", qui, politiquement, crée la division. Nous devrions, sans plus tarder, nous occuper de dresser les plans de la quatrième Conférence sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

150. M. GOTMANOV (Tchécoslovaquie) [traduit de l'anglais]: Je me permettrai d'expliquer la position de la délégation tchécoslovaque en ce qui concerne la convocation de la quatrième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques [A/6885, annexe]. Depuis l'époque de la troisième Conférence internationale, tenue à Genève en 1964, cette science a avancé à un rythme exceptionnellement rapide. C'est pourquoi la délégation tchécoslovaque estime qu'un vaste échange de l'expérience acquise dans les domaines scientifique, technique et économique par les savants du monde entier serait de nouveau fort utile. Par exemple, cette conférence devrait permettre de déterminer les conséquences économiques de la production de l'énergie nucléaire par rapport à la production classique, sur la base des progrès accomplis ces dernières années. Elle devrait également contribuer à l'uniformisation et à la normalisation internationales dans le domaine des unités de construction ou des centrales nucléaires prises dans leur ensemble, sous le rapport de la sécurité, de la situation, de l'hygiène et des autres critères qui s'y appliquent.

151. A l'heure actuelle, parallèlement au développement de types progressifs de réacteurs thermiques, les réacteurs surrégénérateurs ont, eux aussi, ouvert une ère nouvelle et importante. Aussi la quatrième conférence devrait-elle avoir, entre autres tâches, celle de favoriser l'échange des résultats obtenus dans ce domaine et de fournir l'occasion de discussions sur les cycles des combustibles qui forment le lien entre les deux systèmes.

152. Au cours des années qui ont suivi la troisième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, plusieurs conférences scientifiques, consacrées à divers sujets, se sont réunies sur le plan international ou national. Mais toutes ont traité en détail de problèmes particuliers. De telles conférences ne permettent pas d'acquérir une vue d'ensemble de l'évolution générale qui s'est accomplie dans ce domaine.

153. La quatrième Conférence sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques ne devrait pas avoir uniquement pour but de permettre d'échanger des renseignements et les résultats de l'expérience acquise; elle devrait encore rendre plus étroits les contacts entre savants des différents pays et en élargir le cercle. La coopération internationale dans le domaine de l'utilisation de l'énergie à des fins pacifiques a une importance non seulement scientifique

mais également politique, du moment qu'elle contribue à une meilleure compréhension entre les nations.

154. C'est la raison pour laquelle la délégation tchécoslovaque est favorable à la convocation de la quatrième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Nous pensons toutefois que l'idée d'une vaste coopération internationale devrait se trouver également reflétée dans le texte même du projet de résolution [A/L.537], en ce sens que tous les Etats, qu'ils soient ou non membres des Nations Unies, de l'Agence internationale de l'énergie atomique ou d'une institution spécialisée, devraient être invités à participer à la prochaine Conférence sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

155. En conséquence, la délégation tchécoslovaque appuie sans réserve l'amendement au projet de résolution que vient de proposer le représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie [A/L.538].

156. Certains pays, tels que la République démocratique d'Allemagne, qui ne sont pas membres des Nations Unies ou d'institutions spécialisées, ont acquis une riche expérience dans le domaine de la recherche en matière d'énergie atomique et seraient par conséquent en mesure de contribuer, par l'apport de renseignements scientifiques, au succès de la conférence. Par ailleurs, nous soutenons qu'aucun motif politique ne devrait empêcher de convoquer la conférence avec la participation de tous les Etats.

157. M. BILLNER (Suède) [traduit de l'anglais]: L'annexe à la note du Secrétaire général dont l'Assemblée est saisie en ce moment [A/6886] contient un résumé des recommandations adoptées par le Comité consultatif scientifique des Nations Unies à sa réunion du mois d'octobre de cette année. Ce comité recommande qu'une quatrième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques se réunisse sous les auspices des Nations Unies avec la participation la plus complète possible de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

158. Il y a lieu de noter cependant que le Comité consultatif poursuit en disant que d'autres conférences des Nations Unies pourraient être utilement tenues sur des sujets tels que les incidences des nouvelles techniques sur les relations humaines et la société — c'est-à-dire ce qui est maintenant connu comme le problème du milieu humain.

159. De l'avis de ma délégation, cette question devrait avoir une haute priorité. Les effets de la révolution technique qui se produit autour de nous sont ressentis par tous les peuples, quel que soit leur niveau actuel au point de vue technique. Leurs répercussions sur le milieu humain sont considérables. Le corps et l'esprit humain sont exposés à des inconvénients et à des dangers de plus en plus graves, causés par la pollution de l'air, la pollution de l'eau, les retombées sulfureuses, les déchets radioactifs, etc., bref, par tous les effets secondaires liés au processus de l'industrialisation et de l'urbanisation.

160. Ma délégation se rend compte des efforts déjà entrepris par les divers organismes relevant du système des Nations Unies. L'OMS porte beaucoup d'intérêt à la question de la pollution de l'air, la CEE s'occupe des mêmes problèmes et l'UNESCO va convoquer une conférence sur la biosphère en 1968.

161. Il est clair qu'en raison de la complexité et des immenses répercussions de ces problèmes un effort considérable est nécessaire pour coordonner les travaux des institutions spécialisées. Nous estimons que l'Organisation des Nations Unies a un rôle prédominant à jouer dans ce domaine en tant que coordonateur central des diverses activités que je viens de mentionner.

162. Ma délégation est d'avis qu'il serait fort utile de convoquer une conférence sur le milieu humain sous les auspices des Nations Unies, pour faciliter une telle coordination et concentrer l'intérêt des pays membres sur les problèmes extrêmement complexes liés à cette question. Et nous aimerions que cette conférence ait lieu au plus tôt, en 1970 ou en 1971, si cela pouvait se faire.

163. Entre-temps, nous serions très heureux que le Secrétariat examine quels seraient les préparatifs et la documentation nécessaires pour une telle conférence. Cela permettrait également aux gouvernements des Etats Membres d'intensifier les études et les mesures déjà prévues ou actuellement en cours dans ce domaine. Ma délégation a l'intention de revenir prochainement sur cette question dans d'autres circonstances.

164. J'ai encore une observation à faire au sujet du projet de résolution présenté par le représentant du Canada [A/L.537]. Elle est directement liée à la possibilité de convoquer une conférence sur le milieu humain au cours des prochaines années.

165. Il est dit, dans le projet de résolution, que la Conférence sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques devrait se réunir sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, avec la participation la plus complète possible de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Ma délégation attache une grande importance au rôle joué en l'occurrence par l'AIEA. Nous pensons même qu'il serait possible à l'AIEA de convoquer une conférence sous ses propres auspices sans faire entrer en jeu les installations et les services des Nations Unies elles-mêmes. A notre avis, l'AIEA a atteint un tel degré de maturité et d'efficacité au cours des dernières années qu'elle pourrait fort bien se charger d'une conférence de ce genre. Ma délégation croit comprendre que le projet de résolution dont nous sommes saisis n'exclut pas cette possibilité.

166. M. PARTHASARATHI (Inde) [traduit de l'anglais]: Nous sommes saisis d'un résumé des recommandations adoptées par le Comité consultatif scientifique des Nations Unies concernant l'organisation éventuelle d'une quatrième Conférence sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Ce résumé figure en annexe à la note du Secrétaire général [A/6886], qui a été distribuée en application de la résolution 2056 (XX) de l'Assemblée générale présentée par la Belgique, le Brésil, le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Inde, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, et aux termes de laquelle l'Assemblée générale devait examiner à sa vingt-

deuxième session la question de la réunion de nouvelles conférences.

167. Il conviendrait de rappeler, à ce stade, les résultats obtenus par les trois premières Conférences. La première Conférence sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques s'est tenue à Genève en août 1955, sous la présidence du regretté Dr Homi Bhabha, de l'Inde. C'était la plus grande conférence jamais convoquée jusqu'alors sous les auspices des Nations Unies pour discuter de cette question.

168. La deuxième Conférence, tenue à Genève en 1958 sous la présidence du professeur Perrin, de la France, fut encore plus vaste que la première, tant par le nombre de ses participants que par l'ampleur de son ordre du jour. L'importance de cette conférence tient, notamment, au fait qu'elle a abordé certains sujets qui n'avaient encore jamais été discutés dans leur ensemble en séances publiques, comme par exemple la fusion nucléaire. On s'est toutefois rendu compte que l'on aurait pu restreindre l'envergure de cette conférence et c'est dans une large mesure cette considération qui a conduit à limiter le domaine de la troisième Conférence.

169. La troisième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques s'est également tenue à Genève, en 1964, avec la participation de représentants de 77 pays et d'environ 2 000 observateurs envoyés par des organisations industrielles et des institutions culturelles et scientifiques. Une exposition scientifique à laquelle ont participé de nombreux gouvernements a eu lieu en même temps. A la séance de clôture de la Conférence, son président, le professeur Emelyanov, de l'Union soviétique, a déclaré dans son allocution que, bien qu'elle ait été plus restrainte que les deux précédentes de 1955 et 1958, elle avait ouvert la voie à des "progrès révolutionnaires" dans de nombreuses branches de la science, de la technologie, de l'économie, de la santé publique et de la culture . Dans son résumé des travaux, le professeur Seaborg, des Etats-Unis, exprimait la conviction que cette réunion avait marqué[5] "le début de l'ère nucléaire"[6] et affirmait: "Comme nous permet de le supposer cette conférence, vers la fin du siècle, plus de la moitié de l'électricité mondiale sera produite au moyen de l'énergie nucléaire[7]."

170. Par sa résolution 2056 (XX) à laquelle j'ai déjà fait allusion, l'Assemblée générale prenait note avec satisfaction de la contribution que la troisième Conférence internationale avait apportée au libre échange international d'informations scientifiques et techniques et au développement de la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, notamment en ce qui concerne l'énergie nucléaire.

171. Le Conseil consultatif scientifique des Nations Unies a recommandé à l'unanimité la convocation d'une quatrième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques sous les auspices des Nations Unies avec la participation la plus complète possible de l'AIEA. Il a également déclaré que les institutions spécialisées devraient être invitées à y participer en tant qu'observateurs.

172. Le Comité nous a indiqué comment il concevait, dans ses grandes lignes, l'organisation de la quatrième conférence. Elle devrait, selon lui, être d'une durée quelque peu réduite et avoir lieu en 1970 ou 1971. Sans faire de recommandation ferme quant à la teneur de l'ordre du jour de la conférence, le Comité a dressé une liste fournissant des exemples de sujets dont l'examen a été proposé et qu'il devrait étudier plus avant au cours de sessions à venir.

173. Ma délégation est convaincue que cette quatrième Conférence sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques serait utile et fructueuse. Nous savons quels ont été les résultats des trois précédentes conférences internationales sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques et nous n'ignorons pas que les grands progrès réalisés depuis 1964 dans le domaine de l'énergie atomique et de ses applications laissent prévoir que la plus grande partie de la population mondiale en ressentira les effets. Pour ce qui est des applications pratiques de l'énergie atomique, les progrès accomplis sont tels qu'une conférence de cette nature serait d'un bénéfice immédiat pour l'évolution de la science et de la technique dans les pays en voie de développement.

174. L'Inde, par exemple, s'intéresse au plus haut point à des études comme celles qui ont trait à la conservation des aliments par irradiation et aux effets indirects des modifications génétiques des plantes alimentaires. Une telle conférence aiderait à une meilleure compréhension et à une meilleure application des progrès réalisés dans ce domaine.

175. Ma délégation souscrit pleinement à la recommandation du Comité consultatif scientifique tendant à ce que cette quatrième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques se réunisse sous les auspices des Nations Unies avec la participation la plus complète possible de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Les relations de travail établies entre les Nations Unies et l'AIEA au cours de la troisième Conférence se sont révélées éminemment satisfaisantes et devraient se poursuivre durant la quatrième conférence.

176. Ma délégation appuiera le projet de résolution A/L.537 qui tient compte des principales recommandations du Comité consultatif scientifique. Nous voterons également pour l'amendement [A/L.538] à ce projet.

177. Nous n'avons aucun doute que la quatrième Conférence sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques sera couronnée de succès, comme l'ont été les trois précédentes.

178. M. ESCHAUZIER (Pays-Bas) [traduit de l'anglais]: Au cours des débats qui ont porté sur le point 14 — c'est-à-dire le rapport annuel de l'AIEA [A/6679 et Add.1] — ma délégation avait exprimé des doutes quant à la nécessité de réunir une nouvelle conférence sous les auspices des Nations Unies. Je me vois dans l'obligation de déclarer, à ce stade, que nous n'avons pas été convaincus par les arguments avancés en faveur de la convocation de cette conférence.

5/ Actes de la troisième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques (publication des Nations Unies, numéro de vente: 65.IX.1), p. 379.

6/ Ibid., p. 383.

7/ Ibid., p. 394.

179. La première Conférence scientifique, tenue à Genève en 1955, a été incontestablement un succès. Comme l'a fait remarquer le représentant de l'Inde, son plus grand mérite a été de rendre publiques des données qui, jusqu'alors, n'avaient pas été généralement accessibles. Elle peut même avoir été un puissant stimulant pour la création de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

180. La deuxième Conférence internationale, tenue à Genève en 1958, a également été utile à maints égards — par exemple dans le domaine de la recherche sur la fusion nucléaire.

181. Mais je ne crois pas me tromper en disant que, depuis la troisième Conférence, qui a eu lieu en 1964, les avantages possibles et le résultat net de grandes réunions internationales de ce genre sont apparus, en tout cas à certains participants, sous un jour différent et sont devenus contestables. La science nucléaire semble être entrée dans cette phase où des réunions internationales d'une portée et d'un caractère plus limités ont des chances d'être le plus efficaces.

182. Avec votre permission, Monsieur le Président, je citerai ce passage de ma déclaration du 5 décembre, en séance plénière:

"On peut voir en consultant la liste conplète des réunions scientifiques tenues sous les auspices de l'AIEA depuis 1959 que ces réunions ont porté sur des sujets aussi divers que les sciences biologiques, la santé et la sécurité, l'élimination des déchets, le physique, et l'électronique, la physique des réacteurs et les réacteurs, les applications industrielles, et bien d'autres encore. L'une des initiatives les plus récentes de l'AIEA a consisté à convoquer un groupe d'experts qui ont examiné la possibilité d'appliquer divers procédés et méthodes visant à améliorer et simplifier les techniques de garanties de l'Agence." [1619ème séance, par. 65.]

183. Le contenu de l'ordre du jour proposé par le Conseil consultatif scientifique [A/6886, annexe] rentre bien, d'une manière générale, dans le champ d'activité de l'Agence, que je viens d'évoquer. J'estime que c'est particulièrement le cas de sujets tels que les techniques de sécurité et les utilisations potentielles des explosions atomiques à des fins pacifiques. Je doute que la discussion de questions d'un intérêt aussi brûlant puisse être ajournée jusqu'en 1970 ou 1971.

184. Les exemples que je viens de citer montrent clairement que l'Agence a acquis, en 10 ans ou presque, une expérience considérable dans l'organisation de conférences régionales ou internationales. Ma délégation préférerait donc que ce soit l'AIEA qui assume cette tâche directement, sous sa propre responsabilité, à mesure que la nécessité de discuter un ou plusieurs sujets déterminés se présentera. Sur ce point, je suis absolument d'accord avec le représentant de la Suède.

185. Si toutefois, contrairement à l'opinion de ma délégation, la majorité de l'Assemblée générale préférait faire sienne la proposition contenue dans le projet de résolution A/L.537, nous insisterions pour que la responsabilité primordiale de l'organisation d'une quatrième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques soit confiée à l'AIEA.

186. Pour conclure, je tiens à déclarer que l'amendement au dernier paragraphe du dispositif du projet de résolution, proposé par le représentant de la Biélorussie [A/L.538], ne saurait être accepté par me délégation.

187. M. TSURUOKA (Japon) [traduit de l'anglais]: En ce qui concerne cette question, nous sommes saisis d'une note du Secrétaire général [A/6886] qui nous donne un résumé des recommandations adoptées par le Comité consultatif scientifique le 13 octobre 1967. Ce comité recommande qu'une quatrième Conférence sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques soit convoquée en 1970 ou 1971 sous les auspices des Nations Unies et avec la participation la plus complète possible de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

188. L'opinion du Gouvernement japonais sur la conférence proposée est la suivante: le Japon n'a pas d'objection à la convocation de la conférence. Toutefois, après l'expérience acquise en 1955, 1958 et 1964, nous estimons que la quatrième conférence n'aura vraiment de valeur que si ses travaux se concentrent sur un nombre restreint de problèmes importants.

189. Nous sommes heureux de constater que les recommandations du Comité consultatif [ibid., annexe] ainsi que le projet de résolution présenté par le Canada et les Etats-Unis [A/L.537] reflètent une interprétation analogue des résultats de l'expérience passée. Les recommandations préconisent, en effet, une conférence d'une durée quelque peu réduite et le quatrième paragraphe du préambule du projet de résolution précise qu'elle devrait être d'une importance, d'un coût et d'une durée plus limités que celles tenues en 1955, 1958 et 1964. A notre avis, il faudrait d'abord fixer le cadre de ses travaux. En procédant ainsi, et si ses travaux sont limités à l'examen d'un nombre restreint de problèmes réellement importants, l'ampleur, le coût et la durée de la conférence se trouveront automatiquement réduits.

190. Nous estimons que les travaux de la conférence devraient porter avant tout sur des problèmes aussi importants que ceux qui ont trait aux réacteurs atomiques. En conséquence, nous référant aux sujets proposés pour la conférence selon la liste figurant dans les recommandations du Comité consultatif scientifique, nous pensons qu'il conviendrait de supprimer les points 5, 6 et 7. Nous espérons que le Comité tiendra compte de cette opinion de notre gouvernement lorsqu'il étudiera plus avant l'ordre du jour de la conférence.

191. Nous faisons nôtre le fond du projet de résolution A/L.537 et voterons pour ce texte. En revanche, nous voterons contre l'amendement au projet [A/L.538].

192. M. PROKOFIEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: L'Assemblée générale examine aujourd'hui la question de la convocation future de conférences sur l'utilisation pacifique de l'énergie atomique.

193. L'Union soviétique attache une très grande importance à la coopération internationale dans le do-

maine de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, notamment grâce à la réunion de conférences internationales, car elle estime qu'une telle coopération permettra d'accélérer le développement de l'économie et de la science, pour le bien de l'humanité entière. L'Union soviétique qui, la première, a appliqué l'énergie nucléaire à des fins créatrices attribue toujours une grande importance au développement intensif de ce domaine capital de l'économie nationale. Le Gouvernement soviétique n'épargne aucun effort pour accroître la collaboration avec les autres Etats en vue d'assurer l'utilisation pacifique de l'énergie atomique dans l'intérêt du progrès de l'humanité.

194. Se fondant sur cette position de principe, la délégation soviétique n'élève pas d'objection contre la convocation normale d'une quatrième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, en 1970 ou 1971.

195. La délégation de l'Union soviétique estime que tous les Etats qui le désirent devraient avoir la possibilité de participer à une telle conférence et d'apporter leur contribution à la cause du développement de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

196. La délégation soviétique tient à souligner qu'en décidant de la participation à la conférence sur l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire il serait inadmissible d'établir une discrimination au préjudice des Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées.

197. Bien que le principe de l'universalité de la participation à l'ONU et à ses institutions spécialisées soit maintenant universellement reconnu, certains s'efforcent d'empêcher toute coopération internationale efficace dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. On voudrait imposer à notre organisation, contrairement à son acte constitutif, des dispositions qui ne répondent ni aux buts ni aux objectifs définis par la Charte. Les Nations Unies et les institutions spécialisées ne sont pas encore devenues universelles, ce qui entraîne des répercussions sensibles sur l'autorité tant de notre organisation que de ses décisions et recommandations.

198. Comme exemple d'une telle discrimination, je pourrais faire ressortir que les Nations Unies et les institutions ne comptent pas parmi leurs membres la République démocratique allemande, qui est un Etat souverain et indépendant. Comme le Gouvernement soviétique l'a noté dans son intervention, la candidature[8] de la République démocratique allemande, qui demandait à être admise comme Membre des Nations Unies, constituait "l'expression légitime des changements historiques qui se sont produits en Europe". La République démocratique allemande répond à toutes les conditions définies par la Charte des Nations Unies pour les Etats qui sollicitent leur admission; les textes lui donnent donc le droit d'être représentée dans cette organisation et ses institutions spécialisées.

199. Les activités des milieux qui s'opposent à son admission sont une manifestation typique de la politique, bien connue, de la "guerre froide".

[8] A/6443.

200. L'Union soviétique se prononce en faveur de la participation du plus grand nombre possible d'Etats aux conférences sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. En vérité, plus le cercle des Etats participants s'élargira, plus les débats de la conférence seront utiles et intéressants et plus il sera possible à chaque participant d'y puiser des éléments utilisables. Nous affirmons avec insistance que les invitations à la conférence ne doivent comporter aucune discrimination qui prendrait pour critère soit le niveau de développement d'un Etat donné, soit l'importance de ses activités et de sa participation directe aux recherches nucléaires et à l'utilisation de l'énergie atomique, soit enfin la question de savoir si tel ou tel Etat reste en dehors de l'Organisation des Nations Unies et pourquoi.

201. Compte tenu de ces raisons, la délégation soviétique appuie énergiquement la proposition des délégations de la République socialiste soviétique de Biélorussie, du Burundi, du Congo (Brazzaville), de la Guinée et du Népal, tendant à modifier le paragraphe 4 du projet de résolution des Etats-Unis et du Canada; elle est résolue à voter pour cet amendement, je me réfère ici au document A/L.538.

202. En appuyant l'amendement, nous rejetons les arguments inconsistants développés à ce sujet par le représentant des Etats-Unis d'Amérique. Selon nous, lorsqu'il a fait allusion au problème d'une éventuelle invitation de la Rhodésie du Sud, il s'est simplement proposé de détourner l'attention des Membres des Nations Unies du problème de la participation universelle de tous les Etats à la future Conférence sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. L'amendement proposé par la République socialiste soviétique de Biélorussie, le Burundi, la Guinée, le Congo (Brazzaville) et le Népal n'a évidemment pas pour objet l'envoi d'une invitation au régime raciste de la Rhodésie du Sud.

203. Nous croyons qu'il convient de suivre le modèle de la troisième Conférence sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, qui s'est déroulée sous les auspices des Nations Unies, et que, lors de la quatrième, la responsabilité principale dans la préparation et la tenue de la conférence devrait encore incomber à l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui possède à la fois des experts qualifiés et l'expérience nécessaire pour l'organisation de ce genre de réunions.

204. M. GLEISSNER (Autriche) [traduit de l'anglais]: Ma délégation a étudié avec beaucoup d'intérêt le résumé des recommandations du Comité consultatif scientifique relatives à la convocation de nouvelles conférences sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques [A/6886, annexe].

205. En ce qui concerne le projet de résolution dont nous sommes saisis [A/L.537], ma délégation attire l'attention sur le paragraphe 2 du dispositif, aux termes duquel la conférence devrait être organisée "avec la participation la plus complète possible de l'Agence internationale de l'énergie atomique". Cela implique, à notre sens, que les ressources en personnel et en connaissances techniques dont dispose déjà l'AIEA

devraient être pleinement utilisées pour la préparation de la quatrième conférence internationale. C'est avant tout à ces ressources qu'il faudrait avoir recours dans le cadre de la demande précisée au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution.

206. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): J'invite maintenant l'Assemblée générale à se prononcer sur le projet de résolution A/L.537. Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, je mettrai d'abord aux voix l'amendement [A/L.538] présenté par les délégations du Burundi, du Congo (Brazzaville), de la Guinée, du Népal et de la République socialiste soviétique de Biélorussie. Cet amendement aurait pour effet de remplacer le paragraphe 4 du dispositif par le suivant: "Invite tous les Etats à participer à la Conférence". On a demandé le vote par appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Norvège, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Pakistan, Pologne, Roumanie, Singapour, Soudan, Syrie, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Yougoslavie, Afghanistan, Algérie, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Ceylan, Congo (Brazzaville), Cuba, Tchécoslovaquie, Ethiopie, Guinée, Hongrie, Inde, Irak, Kenya, Mongolie, Népal.

Votent contre: Norvège, Paraguay, Pérou, Philippines, Rwanda, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Thaïlande, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Finlande, France, Gambie, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Malaisie, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger.

S'abstiennent: sénégal, Trinité-et-Tobago, Cameroun, Tchad, République démocratique du Congo, Chypre, Dahomey, Ghana, Indonésie, Iran, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Libye, Madagascar, Iles Maldives, Nigéria.

Par 46 voix contre 31, avec 16 abstentions, l'amendement est rejeté.

207. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je mets aux voix le projet de résolution A/L.537.

Par 86 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 2309 (XXII)].

La séance est levée à 18 h 25.

Litho in U.N. 77002—March 1970—875